Chili, le hub de l'innovation en Amérique latine

Septembre 2016

INAPI
Ministerio de Economía, Fomento y Turismo
Gobierno de Chile
inpi
Inria Chile
INVENTORS FOR THE DIGITAL WORLD

SOMMAIRE

- 1. Contexte économique national et ouverture internationale 3
  - Présentation générale 3
  - Grandes données macroéconomiques du territoire 5
  - Grands secteurs d'activité et principaux moteurs de l'industrie 10
  - Une économie ouverte à l'international 15
- 2. Des politiques volontaristes en soutien à l'innovation et l'entrepreneuriat 18
  - Un cadre institutionnel et politique en soutien à l'innovation et à l'entrepreneuriat 18
  - Présentation de l'écosystème entrepreneurial 23
- 3. Acteurs emblématiques de l'écosystème d'entrepreneuriat chilien et présence d'entreprises françaises 35
  - Présence française dans l'écosystème du territoire 35
  - Présence institutionnelle française au sein du tissu entrepreneurial innovant 39
- 4. Instruments à disposition des entrepreneurs 41
  - Instruments de soutien direct aux entrepreneurs 41
  - Instruments d'appui à l'écosystème 42
- 5. Avantages pour les entrepreneurs et les investisseurs en matière de propriété intellectuelle 43
  - Le système de propriété intellectuelle au Chili 43
  - La propriété intellectuelle et la protection du logiciel 48
  - Un système national en constante amélioration 50
  - International 52
  - Liens utiles 54

Document réalisé dans le cadre d'un contrat d'étude et de collaboration passé entre l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), l'Instituto Nacional de la Propriedad Industrial (INAPI) et l'Inria.
Document élaboré par Inria Chile en collaboration avec l'ambassade de France au Chili, la CORFO (Corporación de Fomento de la Producción) et l'INAPI (Instituto Nacional de Propiedad Industrial).
Inria Chile tient à remercier en particulier l'INAPI pour son soutien et son rôle dans la mise en relation avec des acteurs-clé pour la réalisation de ce document.

Ce document est protégé par le droit d'auteur. Sa reproduction et son utilisation sont autorisées à des fins non commerciales, à condition de citer la source comme suit : INPI - CHILI, LE HUB DE L'INNOVATION EN AMÉRIQUE LATINE – Septembre 2016.
Images pages 3 – Fotolia.com de bas en haut et de gauche à droite : ©NoraDoa ©huci ©sunsinger

1. CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL ET OUVERTURE INTERNATIONALE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Une géographie unique

Le Chili présente une géographie singulière, s'étirant du nord vers le sud sur plus de 4 200 kilomètres pour 180 kilomètres de largeur en moyenne. Le pays possède par ailleurs une variété de climats unique au monde (seize des vingt-quatre climats types répertoriés s'y observent, depuis les zones désertiques de la frontière avec le Pérou et la Bolivie jusqu'aux zones arctiques de la Patagonie méridionale) et une diversité de productions agricoles importante. Territoire accidenté situé entre la cordillère des Andes à l'est et l'océan Pacifique à l'ouest, le Chili bénéficie par ailleurs d'une importante façade maritime qui en fait un pays propice à la pêche et à l'aquaculture. Enfin, il possède un sous-sol particulièrement riche en minerais, notamment le cuivre.

Le lac General Carrera en Patagonie

Volcan Parinacota

Région d'Atacama

Un territoire fortement centralisé

- 17,8 millions d'habitants
- 15 régions administratives
- 53 provinces
- 346 communes

La région métropolitaine de Santiago (RMS) compte **7 millions d'habitants** soit **40 %** de la population

Un régime politique stable et démocratique

Depuis le retour à la démocratie en 1990, le Chili se distingue par sa stabilité politique organisée autour de deux grandes coalitions qui alternent au pouvoir. Après un premier mandat de 2006 à 2010, Michelle Bachelet (parti socialiste, candidate de la coalition de gauche Nueva Mayoría) a été réélue en 2013 pour un nouveau mandat de quatre ans (2014-2018).

Un lien privilégié avec la France

La présence française au Chili remonte au XIX^{e} siècle, en particulier dans le cadre des politiques migratoires et de peuplement menées par le Chili dès 1850. Le pays a connu une importante immigration française, principalement urbaine, dont témoignent encore aujourd'hui les nombreux patronymes d'origine française, comme celui de la présidente Michelle Bachelet, d'origine bourguignonne.

Le réseau de lycées français chiliens est aujourd'hui le plus important d'Amérique latine avec cinq établissements, dont le lycée Antoine de Saint-Exupéry, à Santiago, qui accueillait en 2015 deux mille neuf cent élèves.

L'attitude de la France au moment du coup d'État de 1973 a par la suite renforcé l'image positive de la France dans le pays, l'ambassadeur Pierre de Menthon ayant donné refuge à des centaines d'opposants et les ayant ainsi sauvés des représailles. Pendant la dictature militaire (1973-1990), la France est devenue la terre d'accueil de nombreux exilés chiliens qui, revenus au Chili pour certains d'entre eux, conservent aujourd'hui encore un attachement particulier pour la France.

Depuis une vingtaine d'années, le pays connaît une **croissance économique solide** (4,5 % par an en moyenne entre 2001 et 2013). Quatrième économie sud-américaine - derrière le Brésil, l'Argentine et la Colombie - avec un **PIB d'environ 282 Mds USD en 2014, le Chili conserve sa deuxième place dans la région en termes de PIB par habitant (15 840 USD)**, juste derrière l'Uruguay.

Membre de l'OCDE depuis 2010, le Chili est une des économies les plus dynamiques d'Amérique latine

Sur le plan social, des progrès significatifs ont été réalisés en matière de lutte contre la pauvreté au cours des vingt dernières années. Le pays possède ainsi **l'un des plus bas taux de pauvreté en Amérique latine** (moins de 15 %).

Si la croissance a fléchi en 2014 pour s'établir à moins de 2 %, les fondamentaux économiques du Chili restent solides :

- un taux de chômage maîtrisé (6,4 %),
- des finances publiques saines (dette publique de 18,6 %).

Remarquable par la solidité de ses institutions, le Chili **se distingue par un environnement des affaires particulièrement favorable** (41e place mondiale dans le dernier classement de Doing Business 2015, soit le premier pays d'Amérique latine), matérialisé par une forte sécurité juridique et un faible niveau de corruption. Les entreprises peuvent par ailleurs s'appuyer sur un système bancaire solide et performant.

▶ Un environnement des affaires particulièrement favorable

Le Chili occupe la **41e place mondiale** selon le dernier classement de Doing Business 2015, soit le premier pays d'Amérique latine, matérialisée par une grande sécurité juridique et un très faible niveau de corruption.
Les entreprises disposent d'un système bancaire solide et performant. Dans ce contexte de solidité financière et de stabilité politique, le risque pays du Chili est très faible, recueillant les lauriers des agences de notation : **Aa3 (Moody's), A+ (S&P), A (Fitch), 2/7 (Catégorie OCDE), A2 (Note Coface)**.

Le Chili se situe dans le peloton de tête des pays récepteurs d'Investissements Directs à l'Étranger (IDE) en Amérique latine. Après une contraction en 2009 due à la récession économique mondiale, les IDE entrant au Chili ont fortement augmenté depuis 2010.

Classement des pays récepteurs d'IDE – zone Amérique latine en 2011

1 – Brésil (66,7 Mds USD)
2 – Mexique (19,6 Mds USD)
3 – **Chili (17,5 Mds USD), soit une hausse de 13,6 % par rapport à 2010.**

Classement des pays émetteurs d'IDE – zone Amérique latine en 2011

1 – **Chili (11,8 Mds USD), +12,3 % par rapport à 2010**.
2 – Mexique (8,9 Mds USD), -5,3 % par rapport à 2010.
3 – Colombie (8,3 Mds USD), +91,3 % par rapport à 2010.

D'après le World Investment Report 2012 (CNUCED)

Au niveau mondial, **le Chili est entré en 2010 dans le club des 20 premiers pays récepteurs d'IDE**, en 20e position. La part de la France dans les stocks d'IDE accueillis par le Chili sur la période 1974-2011 est de 2 %, et pour la seule année 2011 de 1 %.

Un système bancaire développé et solide

Le Chili a su se doter d'un système financier solide et développé par rapport au reste de l'Amérique du Sud. Le crédit bancaire du secteur privé atteint environ 75 % du PIB mais les actifs détenus par l'ensemble du système financier sont proches de 200 % (banques, fonds de pension, assureurs et autres). Une régulation renforcée a permis au système de faire face à la crise financière internationale de 2009 sans dommages ni besoins d'assistance de la part de la Banque centrale.

Après l'effondrement du système bancaire en 1982 et dans un contexte de forte inflation, les autorités ont fait le choix de l'indexation pour favoriser une épargne et des prêts en monnaie nationale évitant la dollarisation des portefeuilles, via l'indice des prix à la consommation, l'UF (*Unidad de fomento*) comme unité de référence. Aujourd'hui, le système tend vers sa nominalisation, les instruments d'une durée de plus de dix ans demeurant toutefois majoritairement libellés en UF.

Un des atouts majeurs du Chili pour le développement de son système bancaire a été une régulation renforcée des banques suite à la crise de 1984. De plus, le nombre limité des meilleurs risques permet non seulement une analyse des portefeuilles de chaque banque par la SBIF (Superintendencia de Bancos et Instituciones financieras), mais aussi un contrôle de l'exposition de l'ensemble du système bancaire aux grandes sociétés privées.

Enfin, dans les années 2000, les autorités ont mis en place un système de fonds contra-cycliques publics ayant pour fonction d'accumuler les recettes supplémentaires en phase de hausse du prix du cuivre et de les dépenser au creux du cycle. **Le fonds contracyclique FEES** accumule les excédents et finance les déficits par rapport à un excédent budgétaire structurel établi à 0,5 % du PIB, sa fonction étant de réduire la volatilité d'une économie très liée au cours du cuivre.

Baisse de l'inflation et stabilisation

À partir du début des années 1990 le Chili s'est engagé dans une période de réduction de l'inflation, de forte croissance (5,4 % de croissance du PIB en moyenne pour la période 1990-2008) et de stabilisation des comptes externes grâce à l'amélioration des termes de l'échange.

Le système bancaire compte vingt-cinq institutions au Chili mais reste très largement dominé par quatre grandes banques qui détiennent 67 % des crédits du secteur privé : Banco Santander (20 % du marché), Banco de Chile (19 %), Banco Estado (16 %) et BCI (13 %).

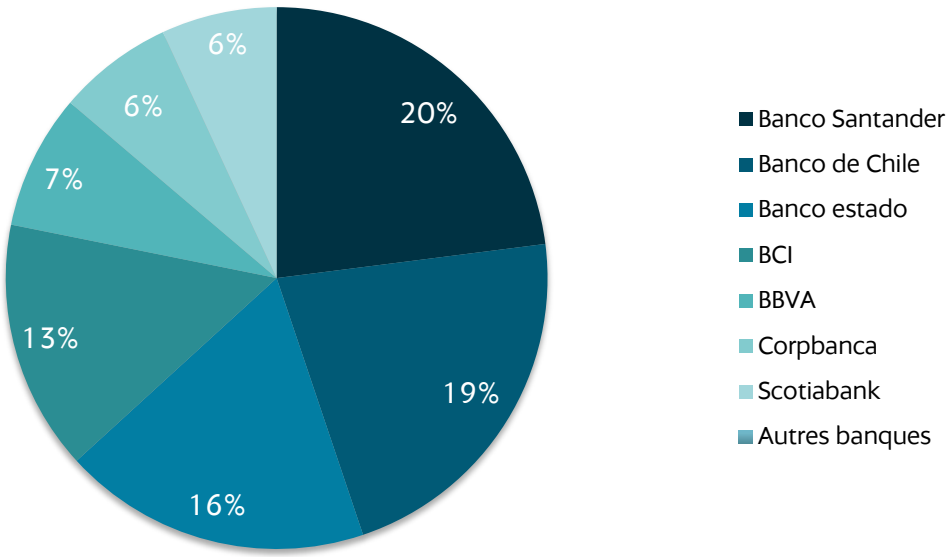

Les banques françaises sont représentées par les bureaux de représentation de BNP, CIC, Société générale et Rothschild.

Le système bancaire a fait face à la crise financière internationale en 2009 sans dommages. À ce stade, les principaux risques pour le système bancaire restent les risques externes. Parce que l'économie reste très ouverte (ratio d'ouverture de 90 % en 2009), ses exportations dépendant essentiellement du prix du cuivre sur les marchés internationaux, le secteur bancaire – comme l'ensemble de l'économie chilienne – reste exposé à une récession mondiale affectant les prix et les volumes du commerce extérieur.

Une sécurité juridique garantie

Le Chili attire de nombreux investissements directs à l'étrangers (20 Mds en 2013) en raison de :

- son **cadre juridique performant**,
- son degré de **sécurité juridique sans équivalent** en Amérique latine,
- sa **stabilité économique et politique** remarquable depuis le début des années 90.

La loi chilienne garantit les principes de **liberté économique** (le droit de propriété et les conditions d'expropriation sont inscrits dans la constitution) et de **non discrimination entre investisseurs étrangers et nationaux**.

Le décret loi n° 600 conforte la sécurité juridique des investisseurs étrangers.

Il leur garantit que leur contrat ne peut être modifié unilatéralement par la partie chilienne même par une loi. Le DL 600 comporte également une option de stabilité de l'imposition globale des activités : contre un supplément d'imposition déterminé à l'avance, l'investisseur se voit garanti que l'ensemble des prélèvements sur son activité ne pourra pas dépasser un plafond déterminé au préalable. Par ailleurs, le pays reconnaît la compétence du **Centre international de règlement des différends relatifs à l'investissement (CIRDI) depuis 1991**, et permet ainsi une meilleure protection des investisseurs.

S'associer à un partenaire local n'est pas obligatoire (même si cela reste en pratique conseillé). Une filiale peut également avoir un capital à 100 % étranger dans tous les domaines sauf le transport aérien, le transport maritime local, les médias et la pêche. En ce qui concerne la pêche, la part des capitaux chiliens doit être d'au moins 51 % (mesure supprimée pour les pays membres de l'UE) rajouté au fait que la zone économique exclusive est réservée aux navires chiliens.

Par ailleurs, des accords offrent d'importantes garanties aux investisseurs français : l'accord d'association signé entre le Chili et l'Union européenne en 2002, l'accord de protection et d'encouragement des investissements signé entre la France et le Chili en 1992, tout comme l'entrée en vigueur au 1er janvier 2007 d'une convention fiscale visant à éviter la double imposition et prévenir l'évasion fiscale entre Paris et Santiago.

Une protection juridique poussée des droits de propriété intellectuelle et industrielle

La propriété intellectuelle

La **propriété intellectuelle** est protégée au Chili par les dispositions de la convention de Paris ainsi que par une législation nationale. La loi n° 17.336 de 1970, qui régit les droits d'auteur, a subi plusieurs modifications. La dernière en date (loi n° 20.435) est entrée en vigueur le 4 mai 2010 et modifie les normes existantes concernant les droits d'auteur et droits connexes.

« La volonté affichée est d'adapter le droit interne aux exigences des traités de libre échange et de renforcer les sanctions en cas d'infraction. »

Les peines encourues par le contrevenant varient en fonction de la nature et des circonstances de l'acte illicite. Une amende pouvant aller d'environ 360 euros[1] à 125 500 euros en cas de récidive s'applique. Dans certains cas une peine d'emprisonnement peut également être prononcée.

[1] *Taux de change au 1er février 2013 1 euro = 640 pesos*

Plusieurs facteurs montrent clairement la volonté des autorités chiliennes d'agir dans ce domaine : la création de l'INAPI, l'adhésion au Traité de coopération en matière de brevets (PCT) de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle en juin 2009 au côté de 142 pays, et plus récemment la ratification de l'accord sur le droit des marques en août 2011.

La propriété intellectuelle est un sujet relativement nouveau au Chili. Les autorités tentent par divers moyens de sensibiliser les consommateurs. Elles ont réalisé diverses campagnes de sensibilisation (cinémas, centres commerciaux, universités…). La BRIDEPI (Brigada de Delitos de Propriedad Intelectual) travaille en étroite collaboration avec les écoles fréquentées par des élèves de milieux défavorisés (dont les parents sont généralement les distributeurs de produits contrefaits).

La propriété industrielle

La **propriété industrielle** est régie par la loi n°19.039 de 1991. Celle-ci a connu plusieurs modifications et depuis le 1er janvier 2009, un organisme indépendant est chargé de la **délivrance et de la protection des droits de propriété industrielle au Chili, l'Institut national de propriété industrielle (INAPI)**.

L'application de la loi (protection des marques commerciales, brevets, dessins industriels, schémas de circuits intégrés, indications géographiques et dénominations d'origine) implique le dépôt d'une plainte formelle pour qu'une enquête soit ouverte. En cas de condamnation, l'amende peut atteindre un montant de 125 500 euros s'il y a récidive ; toutefois aucune peine de prison ne s'applique.

Il existe également un accord de coopération signé en 1996 entre l'Institut national de propriété industrielle français (INPI) et le département de la propriété industrielle du ministère chilien de l'économie, structure qui a donné lieu à la création de l'INAPI.

Des infrastructures perfectibles qui font l'objet d'investissements considérables

Le Chili connaît un déficit infrastructurel depuis les années 1990. Le *Global Competitiveness Report*[2] classe le Chili à la 46e position en matière d'infrastructures, cette faiblesse pénalisant l'activité économique du pays. Ainsi, le Chili investit autour de 2,5 % de PIB par an dans ses infrastructures, contre 3,5 % en moyenne dans les pays de l'OCDE, l'économie des transports dans son ensemble représentant 4,5 % du PIB.

Le plan d'infrastructure « Développement et inclusion » présenté en juillet 2014 par l'administration de Michelle Bachelet vise à atteindre le même niveau d'investissement, via un ensemble de projets publics, concessions et projets entièrement privés, financés par un plan d'investissement massif sur dix ans, avec pour objectif une hausse de 300 % des investissements structurants.

Le réseau routier

Le réseau routier chilien s'étend sur 77 600 km. Le gouvernement a engagé un **vaste programme d'extension et de modernisation de la route australe** (1 240 km), unique axe routier qui dessert le sud et qui reliera des zones jusqu'alors isolées.

« Actuellement, le Chili compte plus de 600 chantiers routiers. »

Le réseau autoroutier du pays, qui s'étend sur 2 180 km, se verra renforcé par **cinq projets d'autoroutes** dans la région de Santiago. Sous concession publique et privée à péage, le réseau bénéficie d'une forte participation étrangère.

Les transports collectifs

Depuis quelques années, des efforts sont entrepris pour développer l'offre de transports collectifs, faciliter la mobilité de la population et réguler le trafic routier.

Le réseau du métro de Santiago a été inauguré en 1975. Il est de conception française (Alstom). Il compte cinq lignes, pour 110 km de voies. Deux nouvelles lignes entreront en service en 2016.

2 Document complet disponible sur : http://www3.weforum.org/docs/WEF_GlobalCompetitivenessReport_2013-14.pdf

Deux projets de tramways sont par ailleurs en cours à Santiago et Antofagasta (cinquième ville du pays), d'autres sont à l'étude dans différentes villes.

Le Transantiago, système de transports en commun (bus et métro) de la région métropolitaine de Santiago géré par sept opérateurs, a été mis en place en 2005 afin de remédier aux dysfonctionnements des transports collectifs de la capitale, cause de nombreux incidents et d'une forte pollution atmosphérique. De **nouvelles lignes de bus** ont été créées, les **véhicules et les infrastructures modernisées** et un **titre de transport unique** valable sur l'ensemble du réseau instauré.

Le transport aérien

Le Chili possède un réseau de **14 aéroports** dont 7 internationaux. Plusieurs **projets de modernisation et d'extension des infrastructures existantes** ont été menés, par exemple la construction d'un nouvel aéroport à Temuco, ouvert depuis juillet 2014.

> L'avion est un mode de déplacement de plus en plus utilisé par les Chiliens : l'activité ne cesse de progresser (+ 17 % en 2012) tant pour les vols domestiques qu'internationaux, encouragée par des tarifs toujours plus attractifs et une hausse du pouvoir d'achat.

Les lignes locales ont transporté un nombre record de 17 millions de passagers en 2013.

Par ailleurs, **LAN Airlines, leader** du marché national devant les compagnies PAL et Sky, a profité de sa fusion avec la compagnie brésilienne TAM (création en août 2012 de **LATAM Airlines, premier transporteur aérien d'Amérique latine)** pour devenir un géant de l'aviation mondiale, la fusion ayant été évaluée à 5,5 Mds USD.

Le transport maritime

Le transport maritime est le principal mode de transport international des marchandises. Il connaît une forte croissance dans le pays depuis une dizaine d'années et se chiffre à 5 milliards USD. Plateforme d'échanges pour le Cône sud et le Pacifique, le Chili est le **deuxième pays latino-américain en volumes de marchandises transportées par voie maritime** après le Brésil, assurant un trafic de 128 millions de tonnes par an. Le pays compte une cinquantaine de ports. Les deux principaux **San Antonio** et **Valparaíso** concentrent à eux seuls 70 % du trafic portuaire chilien.

> Le Chili est le deuxième pays latino-américain en volume de marchandises transportées par voie maritime.

« Sur 66 multilatinas[3] répertoriées en Amérique latine 11 sont chiliennes. »

Le secteur minier, locomotive de l'économie chilienne

Doté d'un sol extrêmement riche en ressources minières diversifiées, le Chili est le premier producteur mondial de cuivre et de lithium dont il détient à lui seul un tiers des réserves mondiales enregistrées.

Le secteur minier représente 20 % du PIB,
62 % des exportations du pays,
30 % des investissements directs à l'étranger (IDE)
et 700 000 emplois directs et indirects.

Traditionnellement **très dépendant du secteur primaire** et notamment de **l'extraction du cuivre** (premier producteur mondial avec plus d'un tiers du marché et la moitié des exportations), le Chili diversifie peu à peu sa base productive, notamment grâce à un secteur tertiaire dynamique (distribution, NTIC) qui capitalise sur la pénétration des technologies d'information (internet, téléphonie mobile).

« Le secteur minier constitue un vecteur d'emploi et une source de richesses indispensables. »

Exportations

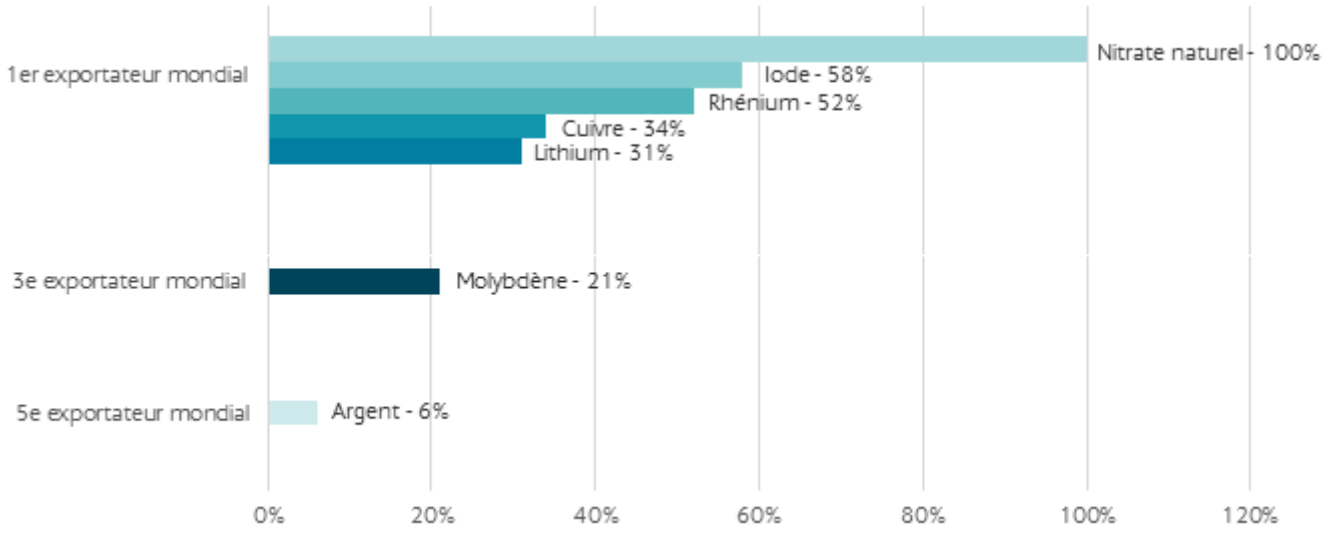

Source : « Mineral commodity summaries 2015 », USGS Minerals Information

Le cuivre représente à lui seul plus de 88 % des ventes à l'étranger du secteur minier

La principale entreprise du marché CODELCO (Corporación Chilena del Cobre), également premier producteur mondial de cuivre, assure 33 % de la production chilienne de cuivre. Les 67 % restants sont répartis entre de grandes entreprises minières internationales comme BHP Billiton, Anglo American, Xstrata, Mitsubishi, Mitsui et Barrick ainsi que chiliennes avec Antofagasta Minerals.

Le cuivre représente 40 % du budget de l'État

Jusqu'à mai 2011, l'entreprise publique CODELCO, conformément à **la loi du cuivre** « Ley Reservada o Ley del Cobre », versait 10 % de ses ventes de cuivre réalisées à l'étranger au budget des Forces armées (avec un minimum de 180 millions de dollars). Depuis, 10 % des bénéfices de la loi du cuivre sont versés au ministère des Finances, formant ainsi le Fond de contingence stratégique.

3 Entreprises multinationales originaires de pays latino-américains

Des projets d'investissements de grande envergure

D'importants investissements sont en cours, notamment **36 projets miniers** (évalués à 67 Mds USD entre 2011 et 2015). Parmi ces projets, les plus attendus concernent la **transformation de la mine de Chuquicamata** (plus grande mine à ciel ouvert au monde) en mine souterraine, la **valorisation de la mine Ministro Hales, l'expansion de la division Andina**, et la construction d'un **nouveau niveau d'exploitation de la mine de El Teniente**.

Un commerce dépendant des exportations de cuivre

Structurellement, le Chili se caractérise par un **excédent commercial** qui s'explique entre autre par **ses exportations de cuivre**.

> « Plus de 90 % des exportations chiliennes vers la Chine concernent le cuivre. »

Cette dépendance du commerce chilien aux exportations de cuivre le rend vulnérable à la volatilité des cours mondiaux, d'autant plus que 90 % des exportations chiliennes vers la **Chine, son premier partenaire commercial**, se concentrent sur le cuivre. Cela pourrait poser à terme ou en cas de situation internationale négative un problème de compétitivité des exportations et de diversification des produits exportés.

L'industrie agroalimentaire chilienne[4]

Deuxième part du PIB après les mines, l'industrie agroalimentaire chilienne exporte à partir des années 1990 et croît depuis 2010 de 14 %. Le Chili est aujourd'hui au 17e rang des pays exportateurs.

Une industrie qui soutient l'activité économique et génère des emplois. Le secteur agricole génère 740 000 emplois par an (11, 2 %), la pêche, l'aquaculture et leurs industries de transformation 140 000 de plus.

« Le Chili est le 17e exportateur mondial. »

PIB

- La production primaire agricole *(hors pêche et pisciculture)* et forestière : 5,6 %
- La chaîne agroalimentaire : 13 %
- La pêche (y compris l'aquaculture) : 0,5 %

Exportations

- Le secteur agricole et forestier (bruts et transformés) : 18%
- La pêche : 5 %

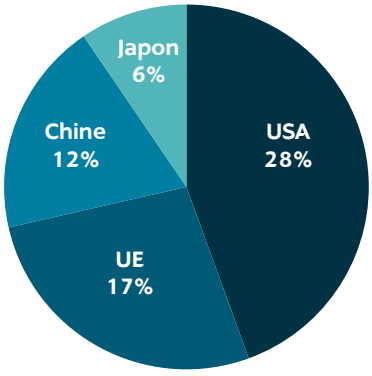

Pour les produits agricoles et forestiers hors pêche, les destinations sont très diversifiées grâce aux multiples accords que le Chili a conclu, les principaux clients étant les États-Unis, l'UE, la Chine suivis de Japon, Corée du Sud et Mexique.

4 Les chiffres présentés ici portent sur l'année 2012.

Une balance commerciale agroalimentaire (*incluant les produits forestiers*) positive

En 2012, l'exportation atteint environ 14,3 Mds USD tandis que l'importation s'élève à 5,4 Mds USD.

Pour le secteur de la **pêche et aquaculture**, environ 4,5 Mds USD ont été exportés en 2012.

Le Chili est le 1er exportateur de fruits frais de l'hémisphère sud

- Le premier exportateur de raisin, de myrtilles.
- Le deuxième exportateur d'avocats.
- Le troisième exportateur de prunes, kiwi et cerises.

Pour les **produits agricoles et forestiers** (*hors pêche*) les destinations sont très diversifiées grâce aux multiples accords que le Chili a conclus.

Ouverture des marchés et diversification des productions

Cette décision a été prise conjointement par le gouvernement et le secteur privé dans les années 1980. Le ministère de l'Agriculture chilien a ainsi adopté une stratégie qui a permis au secteur privé de **devenir compétitif** et facilite son insertion sur les marchés mondiaux :

- prise en compte de la **problématique agroalimentaire** dans la conclusion d'accords commerciaux ou de libres échanges, permettant la diversification des produits et destinations ;
- mise en place de **« plans de soutien » aux exportations** dans le cadre de commissions permanentes par filière, notamment via Prochile ;
- ouverture aux **nouvelles technologies et à l'innovation** (Fonds pour l'innovation agricole –FIA– au sein du Minagri).

Le résultat de la stratégie adoptée par le gouvernement a porté ses fruits : 4 % de croissance de 2003 à 2010 et hausse des exportations de 4 à 14 Mds USD de 1998 à 2012. Les importations sont passées de 1,2 à 5,4 Mds USD sur la même période, le solde positif passant de 3 à 8,8 Mds USD.

Le secteur forestier

Après le secteur minier, le bois est la seconde ressource en devises étrangères pour le Chili. Il exporte 6,2 % de la cellulose au niveau mondial (l'entreprise Arauco est numéro 2 mondial de production de pâte de bois), avec comme principaux clients les États-Unis, le Mexique, le Japon et l'Europe.

Une gestion raisonnée des ressources. Le territoire forestier représente environ 23 % de la surface totale du pays (17,3 millions d'hectares) et fait l'objet d'une politique nationale visant à protéger les forêts natives et stimuler la plantation. Selon la FAO, le Chili est de fait l'un des trois seuls pays d'Amérique latine avec l'Uruguay et le Costa Rica dans lequel la surface en forêt a augmenté ces dix dernières années.

▶ Le secteur énergétique

La **réduction de la dépendance énergétique** du pays constitue un enjeu de taille, étant donné le manque de ressources en énergie fossile d'une part, et les besoins croissants dans ce secteur.

Le Chili s'oriente ainsi vers une nécessaire augmentation et diversification de son bouquet énergétique, en privilégiant notamment le **recours au gaz naturel liquéfié**, le **développement des énergies renouvelables**, la mise en place d'une **politique d'efficacité énergétique**.

« Un secteur énergétique qui privilégie les ressources naturelles. »

La capacité énergétique installée devra nettement progresser pour répondre à la demande

Doté d'une capacité énergétique totale de **16 700 MW** en août 2012, le Chili doit l'accroître de 8 000 MW d'ici 2020 s'il veut maintenir sa croissance moyenne à 5 %.

La production et la distribution d'électricité sont assurées par **quatre réseaux électriques non interconnectés** dont deux représentent 99 % du total :

- 73,6 % pour le Système interconnecté du Centre **(SIC)**
- 25,6 % pour le Système interconnecté du Grand Nord **(SING)**

La production et la distribution d'électricité sont assurées par quatre réseaux électriques non interconnectés. La génération est assurée par l'hydroélectricité classique (35 %), le charbon (21 %), le gaz (26 %), le diesel (15 %) et par les énergies renouvelables non conventionnelles ERNC (3 %). Le Chili vise 15 % d'ERNC en 2024 (éolien, biomasse et hydraulique).

Un secteur énergétique entièrement libéralisé et très concentré

L'État n'intervient qu'à travers la *Commission nationale de l'énergie,* (CNE) qui dépend depuis 2010 du ministère de l'Énergie. Elle joue un rôle de régulateur dans ce secteur dans lequel opère une quarantaine d'entreprises privées qui assurent la génération électrique. Les capacités installées sont détenues à 86 % par quatre grands groupes privés : **Endesa** (Endesa Espagne et Enel Italie), **Aes Gener** (États-Unis), **Colbún** (groupe chilien Matte) et **Suez Energy Andino** (groupe franco-belge). Le groupe GDF Suez, présent depuis 1996 au Chili, représente plus de 50 % de la capacité électrique installée dans le SING.

Quatre grands groupes privés détiennent **86 %** des capacités électriques :

- Endessa
- Aes Gener
- Colbún
- Suez Energy Andino

Un coût énergétique parmi les plus chers au monde

La situation énergétique du Chili s'est dégradée au début des années 2000, avec la forte diminution à partir de 2002 de l'approvisionnement en gaz par l'Argentine. Les nouvelles capacités installées (centrales au diesel importé) répondent difficilement et à un prix plus élevé à la demande énergétique du pays (+2,8 % par an sur les dix dernières années). Un récent rapport OCDE-AIE montre que le prix de l'électricité au Chili a été multiplié par quatre depuis 1998, soit 60 % de plus que la moyenne des pays de l'OCDE.

Le Chili compte s'appuyer sur ses ressources durables bien que les énergies fossiles restent incontournables (importants investissements en centrales à charbon et dans le GNL).

« Différents plans ont été annoncés pour pallier le problème et trouver une alternative énergétique. »

- **La montée en puissance du programme d'efficacité énergétique** lancé en 2005 pour réduire de 12 % la consommation d'énergie d'ici 2020.
- **Le développement des énergies renouvelables non conventionnelles (ERNC)** afin d'atteindre 15 % du total en 2024. Un centre des énergies renouvelables a été créé en 2009, pour soutenir et coordonner le développement de technologies de pointe dans ce domaine.
- **La poursuite du développement de l'énergie hydroélectrique** (actuellement 35 %).
- **Le renforcement de la planification de la distribution électrique à l'échelle nationale.**
- GDF-Suez a été choisi, en janvier 2015, pour réaliser l'interconnexion des deux principaux réseaux, SIC et SING.

La France, un acteur important du secteur énergétique chilien

Représentée par ses entreprises mondiales (GDF Suez, Dalkia, Alstom, Schneider Electric, Legrand, Citelum), la France est un acteur important du secteur énergétique chilien.

GDF Suez possède plus de 50 % de la capacité électrique installée dans le réseau du grand nord (SING)

GDF Suez a mis en service un terminal de gaz naturel liquéfié (GNL) dans la région d'Antofagasta, inauguré un parc éolien dans la région de Coquimbo connecté au SIC et construit actuellement le premier barrage avec turbines bulbe à Laja. **Dalkia** exploite une centrale de biomasse de l'entreprise Masisa. **Alstom** a remporté l'appel d'offre pour installer le désulfurisateur de la centrale « Ventanas » d'Aes Gener et celui des turbines hydroélectriques pour Colbun.

Le secteur Retail

Le Chili possède l'un des marchés les plus **sophistiqués** et **compétitifs** d'Amérique latine dans le secteur du Retail. En effet, dans le *Ranking 100 Multilatinas 2014 de America Economía*[5], les **seules entreprises de ce secteur** figurant dans la première moitié du classement sont **chiliennes** : Cencosud (17e) et Falabella (50e).

Les retailers chiliens les plus **emblématiques** (Cencosud, Falabella et Ripley) réalisent la **totalité de leurs ventes à l'étranger** dans les pays de la **région**, tels que Pérou, Colombie, Argentine ou Brésil.

« 70 % des investissement de Cencosud sont réalisés en dehors du Chili en 2014[6]. »

Les **défis propres au secteur**, liés en particulier à l'expérience des consommateurs et à l'évolution de leurs préférences, font appel à la nécessité **d'innover constamment** dans les produits et services offerts. Cela présente sans doute une **opportunité unique** pour entreprendre dans le secteur, en particulier dans le **développement de nouvelles technologies** susceptibles d'**augmenter la valeur ajoutée** des retailers.

Le secteur des télécommunications

Le secteur des télécommunications au Chili est **le plus développé et dynamique d'Amérique latine** : totalement privatisé, il a fait l'objet d'investissements massifs depuis les années 1990. Le Chili se place **en tête des investissements privés en termes d'infrastructures de télécommunications de la région**, portant ainsi un secteur qui connaît un fort taux de croissance annuel (estimé à environ 15 % pour les prochaines années).

Le Chili est également **le pays d'Amérique latine où le taux de pénétration d'Internet et de l'accès à large bande est le plus élevé**. En 2014, le nombre d'accès à Internet a connu une croissance historique de 32,5 %, les connexions à internet via réseau mobile constituant 78,2 % d'entre eux[7]. La **téléphonie mobile étant le marché connaissant la plus forte croissance**, il concentre les investissements actuels (portant en particulier sur l'amélioration des infrastructures 4G) et se caractérise par une concurrence très forte entre les opérateurs.

En matière de législation, le secteur des télécommunications est régulé par le sous-secrétariat chilien aux Télécommunications (SUBTEL), qui établit les instruments normatifs ainsi que les concessions et licences en la matière.

Le Chili a par ailleurs été le **premier pays au monde à mettre en œuvre des lois en matière de neutralité d'Internet**.

---

5 http://rankings.americaeconomia.com/multilatinas-2014/ranking-2/

6 "Les multilatinas chiliennes, acteurs clefs de l'intégration économique en Amérique du Sud", publications des Services économiques, Direction générale du Trésor, ambassade de France au Chili, 10 novembre 2014. https://www.tresor.economie.gouv.fr/File/406661

7 Sector Telecomunicaciones Año 2014, SUBTEL : http://www.subtel.gob.cl/attachments/article/5521/PPT%20Series%20Diciembre%202014%20VFinal.pdf

Les fonds souverains au Chili

Création d'un Fonds de réserve des retraites et d'un Fonds de stabilisation économique

- La Loi de responsabilité fiscale votée par le parlement en août 2006 a constitué un Fonds de réserve des retraites (FRP) qui bénéficie d'un montant[8] correspondant à l'excédent budgétaire dégagé l'année précédente, dans une fourchette variant de 0,2 à 0,5 % du PIB.
- Cette loi prévoit également la constitution, à partir d'une partie des excédents budgétaires, du Fond de stabilisation économique et sociale (FEES)[9] , destiné à couvrir le déficit budgétaire grâce aux intérêts et revenus qu'il dégage.

La valeur du FEES s'établissait en 2008 à plus de 20,2 Mds USD. Ce fonds a été amputé de près de 9,3 Mds USD pour financer une partie du plan de relance de 4 Mds USD lancé par le gouvernement en janvier 2009, ainsi que les mesures qui ont suivi tout au long de l'année 2009 (autres allégements fiscaux, dépenses supplémentaires d'infrastructures, plan d'accès au crédit entre autres). Le FEES est évalué à 15,4 Mds USD (31 décembre 2013).

« Une politique d'investissement fragilisée par la crise financière. »

La politique d'investissement est suivie par un Comité financier qui travaille en étroite collaboration avec une équipe spécialisée du ministère des Finances. La crise financière a conduit les autorités chiliennes à repousser le transfert à des administrateurs extérieurs de la gestion des fonds, initialement prévu pour 2008.

Des fonds souverains investis à l'étranger

Actuellement les fonds souverains sont investis à l'étranger dans des actifs à court terme, assortis de risque et de rentabilité relativement bas, comme c'est le cas pour les réserves en devises.

- Les actifs du Fonds de réserve des retraites étaient placés à hauteur de 41,53 % en USD, 24,59 % en EUR et 13,37 % en JPY (autres : 20,51 %) fin 2009.
- Les actifs du Fond de stabilisation économique et sociale se répartissaient ainsi fin 2009 : 44 % en USD, 26 % en EUR, 20,3 % en JPY et 7,7 % en CHF.

Depuis leur origine, les deux fonds souverains (FRP et FEES) ont enregistré une rentabilité de 6,9 % par an en moyenne.

UNE ÉCONOMIE OUVERTE À L'INTERNATIONAL

La taille réduite de son marché intérieur (17,8 millions d'habitants en 2014) a conduit le Chili à mettre en œuvre une **stratégie résolue d'ouverture commerciale** qui s'est concrétisée par la signature de 25 accords de libre-échange avec 63 pays.

UNE STRATÉGIE D'OUVERTURE COMMERCIALE PERMETTANT :

- d'importer à moindre coût les biens de consommation durables et les biens d'équipement dont il a besoin ;
- de se positionner comme une plateforme d'exportation ;
- de (ré)exporter dans la région (Alliance du Pacifique, Mercosur, Mila) mais aussi au-delà, notamment vers la zone Asie-Pacifique.

8 Le FRP ne peut enregistrer que des recettes pendant ses dix premières années d'existence.
9 Constitué le 6 mars 2007 et administré par la Banque centrale sur instructions du ministère des Finances.

De fait, 93,3 % des exportations du Chili sont destinées aux partenaires commerciaux avec lesquels il a des accords.

« Une stabilité politique, macroéconomique et financière. »

La grande stabilité politique, macroéconomique et financière, conjuguée à ce positionnement comme plate-forme régionale font du Chili, malgré la dégradation de la conjoncture, l'un des **premiers récipiendaires d'investissements à l'étrangers (IDE) :** le pays a reçu 20,2 Mds USD d'IDE en 2013. Il est par ailleurs le 1er pays émetteur d'IDE de la région[10].

Une économie ouverte, portée sur l'Amérique latine et la zone pacifique

Une économie atypique

L'économie chilienne, atypique en Amérique latine, se singularise par sa bonne insertion dans l'économie mondiale, ses droits de douane très faibles et le poids important et croissant du commerce extérieur dans le PIB (plus de 30 %).

Une politique d'accords régionaux qui assure aux entreprises étrangères un accès privilégié aux marchés de la région.

Depuis le début des années 90, le Chili a conduit une **politique d'accords régionaux** destinés à éliminer progressivement les droits de douane dans les échanges commerciaux avec les pays considérés. Dès lors, les entreprises étrangères qui s'implantent au Chili pour y développer une production industrielle peuvent bénéficier d'un accès privilégié aux marchés de la région et au-delà. La forte insertion du Chili dans l'économie mondiale via notamment la signature d'accords de libre-échange, favorise par ailleurs les Investissements directs à l'étranger (IDE).

Une économie ouverte au libre-échange et à la libéralisation

Une politique de libéralisation commerciale

À cela s'ajoute une volonté politique de libéralisation commerciale qui se retrouve dans les positions défendues par le Chili au niveau international, notamment à l'OMC, et dans les discussions bilatérales.

Membre de l'OMC depuis le 1er janvier 1995, le Chili fait partie du groupe de Cairns (créé en 1986) qui défend une position libre-échangiste dans les négociations commerciales, particulièrement sur le dossier de **l'agriculture**. Le Chili est favorable à une plus grande libéralisation du commerce mondial, ce qui le conduit par exemple à s'opposer aux aides et aux subventions que les États-Unis et l'Union européenne accordent à leurs agriculteurs. Les autorités chiliennes ont fait ainsi part de leur profonde déception devant la suspension des négociations du cycle de Doha.

« Le Chili est favorable à une plus grande libéralisation du commerce mondial. »

Outre l'ONU et l'OMC, le Chili fait d'ailleurs partie de plusieurs **organisations régionales** :

- Membre de l'OEA (Organisation des États américains, dont seul Cuba est exclu).
- Membre de l'ALADI (Association latino-américaine d'intégration).
- Membre de SELA (Système Économique d'Amérique latine).
- Membre associé de la CAN (Communauté andine de nations), successeur du Pacte andin[11] depuis 2006.
- Membre-actionnaire de la CAF (Corporation andine de développement) dont l'objectif est l'appui au développement durable et à l'intégration régionale.
- Membre de l'APEC (Forum de coopération économique de l'Asie-Pacifique) : seul pays sud-américain à avoir adhéré avec le Pérou.

10 D'après le World Investment Report 2012 (CNUCED).
11 Le Chili s'était retiré en 1976 du Pacte andin (Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela).

Parallèlement, le Chili a signé avec le MERCOSUR un accord d'association en 1996, visant à l'établissement progressif d'une zone de libre-échange.

Signature d'accords bilatéraux

Au cours de la période récente, le Chili a poursuivi sa stratégie d'ouverture commerciale à travers la recherche d'accords bilatéraux.

- **Un accord d'association** a été signé avec l'Union européenne.
- Plusieurs **traités de libre-échange** ont également été conclus avec les États-Unis (2004), la Corée du Sud (2004), l'Association européenne de libre-échange (AELE, 2004) et avec la Chine (2006).
- Accord d'association P4 (Pacific Four Strategic Economic Partnership) a été signé en 2006 avec la Nouvelle-Zélande, Brunei et Singapour.
- Accord commercial partiel avec l'Inde et le traité de libre-échange avec le Pérou signé au début du mois.

Ces accords s'ajoutent aux accords commerciaux déjà signés avec de nombreux pays d'Amérique latine, outre les **traités de libre-échange** de plus longue date avec le Canada, le Mexique et l'Amérique centrale et, finalement, le Japon et la Thaïlande.

« Vers la multiplication d'accords commerciaux. »

Naissance d'un accord « transversal »

L'accord d'association UE/Chili, dit de « quatrième génération » en raison de son large champ d'application (volets politique, économique/commercial et de coopération), est le plus ambitieux en vigueur à ce jour car il inclut des engagements de **libéralisation dans le domaine des services** notamment financiers, des dispositions sur **l'investissement** (pré-établissement) ainsi qu'un **accord vins et spiritueux** prévoyant une protection réciproque des indications géographiques et des mentions traditionnelles.

Vers une libéralisation accrue

Le projet d'Accord d'association transpacifique a récemment été relancé. Cet accord qui regroupe douze pays[12] accélèrerait le calendrier de libéralisation prévu dans les accords bilatéraux les plus récents.
Le Chili s'est par ailleurs engagé dans la voie de la libéralisation sous quatre formes d'accords différents.

- **Accords de libre-échange** (« Free Trade Agreements ») : AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse), Australie, Canada, Chine, Colombie, Corée du Sud, Costa Rica, États-Unis, Honduras, Mexique, Panama, Pérou, Salvador, Turquie.
- **Accords d'association** (« Association Agreements ») avec l'Union européenne, le Japon, les pays du « Pacifique 4 » (Brunei, Nouvelle-Zélande et Singapour).
- **Accords de complémentarités économiques** (« Econonic Complementation Agreements ») signés dans le cadre de l'Association latino-américaine d'Intégration (ALADI) : le MERCOSUR (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay), la Bolivie, l'Équateur et le Venezuela.
- **Accords Partiels** (« Partial Scope Agreements ») : Cuba et Inde

L'Accord d'association avec l'Union européenne a ainsi permis de diminuer fortement les droits de douane (97 % du commerce réalisé en étant aujourd'hui exempté) et de dynamiser fortement les échanges entre le Chili et l'UE (+ 24,7 % par an en moyenne entre 2002 et 2007 contre +12 % par an entre 1998 et 2007).

UN ACCÈS AU COMMERCE MONDIAL

- Grâce à ses 25 accords bilatéraux de libre-échange avec 63 pays, le Chili conforte ses positions commerciales et son rôle de plateforme d'exportation dans un périmètre qui dépasse celui de l'Amérique latine.
- Être présent sur le territoire chilien ouvre ainsi des opportunités d'affaires bien plus larges que le commerce chilien et les 17 millions de consommateurs et constitue une porte d'entrée vers des centaines de millions de consommateurs à travers le monde.

12 L'Australie, le Sultanat de Brunei, le Canada, le Chili, les États-Unis, la Malaisie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, Singapour, le Viêtnam et le Japon.

2. DES POLITIQUES VOLONTARISTES EN SOUTIEN À L'INNOVATION ET L'ENTREPRENEURIAT

UN CADRE INSTITUTIONNEL ET POLITIQUE EN SOUTIEN À L'INNOVATION ET À L'ENTREPRENEURIAT

Pleinement conscient du caractère limité des ressources naturelles sur lesquelles il a bâti sa prospérité, **le Chili mène depuis plusieurs années une politique active de soutien à l'entrepreneuriat et à l'innovation.** Alors même que le Chili a connu cette dernière décennie une **croissance économique solide**, marquée par des rythmes d'accumulation de capital soutenus, la croissance de la **productivité totale des facteurs s'est brusquement ralentie** au cours de la même période.

Ce défi a suscité une vague d'initiatives destinées à **renforcer la place de la connaissance dans l'économie**, spécialement dans la production des biens et services destinés aux marchés internationaux plus **sophistiqués** et **compétitifs**.

Dans ce contexte, les efforts ont été mis sur la **constitution d'un nouveau cadre institutionnel** marquée par la création en 2005 du **Conseil national d'innovation pour le développement**[1] (CNID) et la formulation d'une **vision stratégique commune** sur les défis du pays, exprimée en forme définitive dans l'**Agenda d'innovation et compétitivité 2010-2020**[2].

Ce document propose le développement et le renforcement de politiques orientées à **transformer les entreprises en acteurs essentiels** du processus d'innovation autour de **cinq axes fondamentaux :**

- renforcer l'innovation au sein des entreprises ;
- générer des capacités scientifiques avec une orientation stratégique ;
- développer un capital humain de qualité à tous les niveaux de formation ;
- soutenir le développement de la Troisième Mission des universités (transfert de connaissances et impact sur la société) ;
- consolider une structure institutionnelle pour l'innovation.

Par ailleurs, ce cadre institutionnel compte depuis l'année 2006 sur un **fort engagement budgétaire** de l'État chilien grâce à la création du **Fonds d'innovation pour la compétitivité** (FIC), soutenu par les administrations successives de Michelle Bachelet (2006-2010), Sebastián Piñera (2010-2014) et Michelle Bachelet (2014-2018).

Cet instrument de financement *ad hoc* est exécuté en fonction des **recommandations du CNID** par le biais de différentes institutions publiques spécialisées. Il est destiné au **financement de projets de recherche scientifique, d'innovation au sein des entreprises et d'entrepreneuriat**.

1 Organisme public-privé ayant pour mission de conseiller le président de la République dans l'identification, la formulation et la mise en place de politiques et actions susceptibles de renforcer l'innovation et la compétitivité du Chili (voir www.cnic.cl)
2 http://www.cnic.cl/index.php/agenda-innovacion-y-competitividad-2010-2020.html

Structure institutionnelle du système national d'innovation

Sous l'autorité de la présidence de la République, le Système national d'innovation s'articule autour de 3 principales institutions :

- le **CNID**, organisme public-privé ayant pour mission de conseiller le président de la République dans l'identification, la formulation et la mise en place de politiques et actions susceptibles de renforcer l'innovation et la compétitivité du Chili ;
- le **ministère de l'Éducation**, au travers de la *Comisión National de Investigación Científica y Tecnológica* (CONICYT) ;
- le **ministère de l'Économie**, au travers de la *Corporación de Fomento de la Producción* (CORFO).

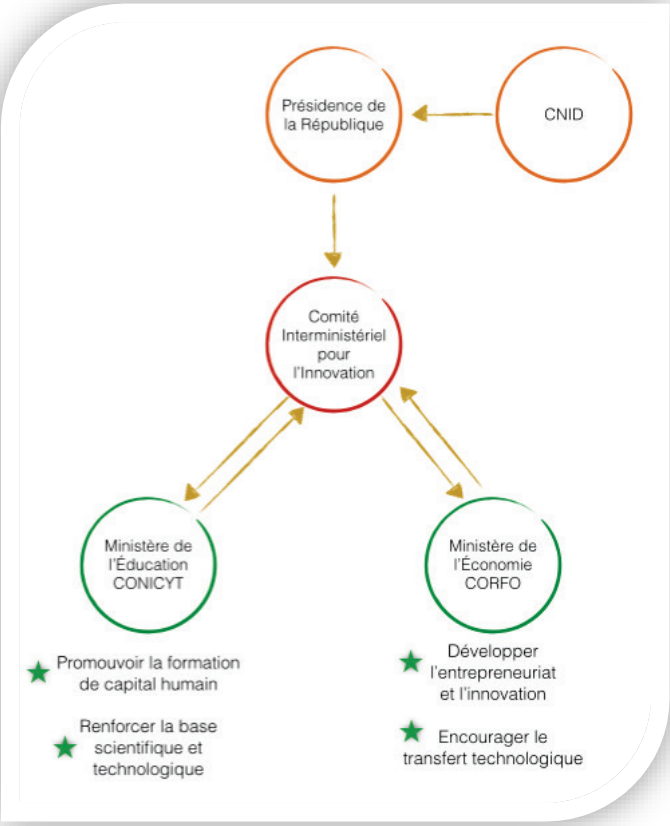

La mise en œuvre des actions concrètes est sous la responsabilité des deux principales agences publiques de financement du pays.

La **CONICYT** (www.conicyt.cl), agence gouvernementale (créée en 1967) dédiée à la recherche scientifique et technologique et principal acteur institutionnel pour le soutien de celle-ci, dispose d'un budget annuel de près de 550M$, dont une part importante (35 % en 2013) est dédiée à la formation de professionnels très qualifiés.

La **CORFO,** agence gouvernementale chargée de promouvoir l'entrepreneuriat, l'innovation et la compétitivité dans le pays afin d'en faire une économie développée de premier plan. Créée en 1939, la CORFO dépend directement du ministère de l'Économie. Elle propose plus de 50 programmes de financement à plus de 200 000 bénéficiaires par an. Le budget annuel de la CORFO pour investir dans des initiatives de soutien aux entrepreneurs est de 21 millions de dollars.

Les dépenses publiques en science, technologie, innovation et entrepreneuriat sont également effectuées – dans une moindre mesure - par d'autres programmes publics tels que la Fondation pour l'innovation agraire (FIA) dépendant du ministère de l'Agriculture, l'Initiative Scientifique Millenium (ICM) dépendant du ministère de l'Économie, le Fonds d'innovation pour la compétitivité régionale (FIC Régional) mis en œuvre en partie par les gouvernements régionaux, entre autres.

Le budget total du Système national d'innovation s'élève à **1 032 millions de dollars américains en 2015**[3] et a connu une **évolution soutenue** pendant la dernière décennie (voir graphique ci-dessous).

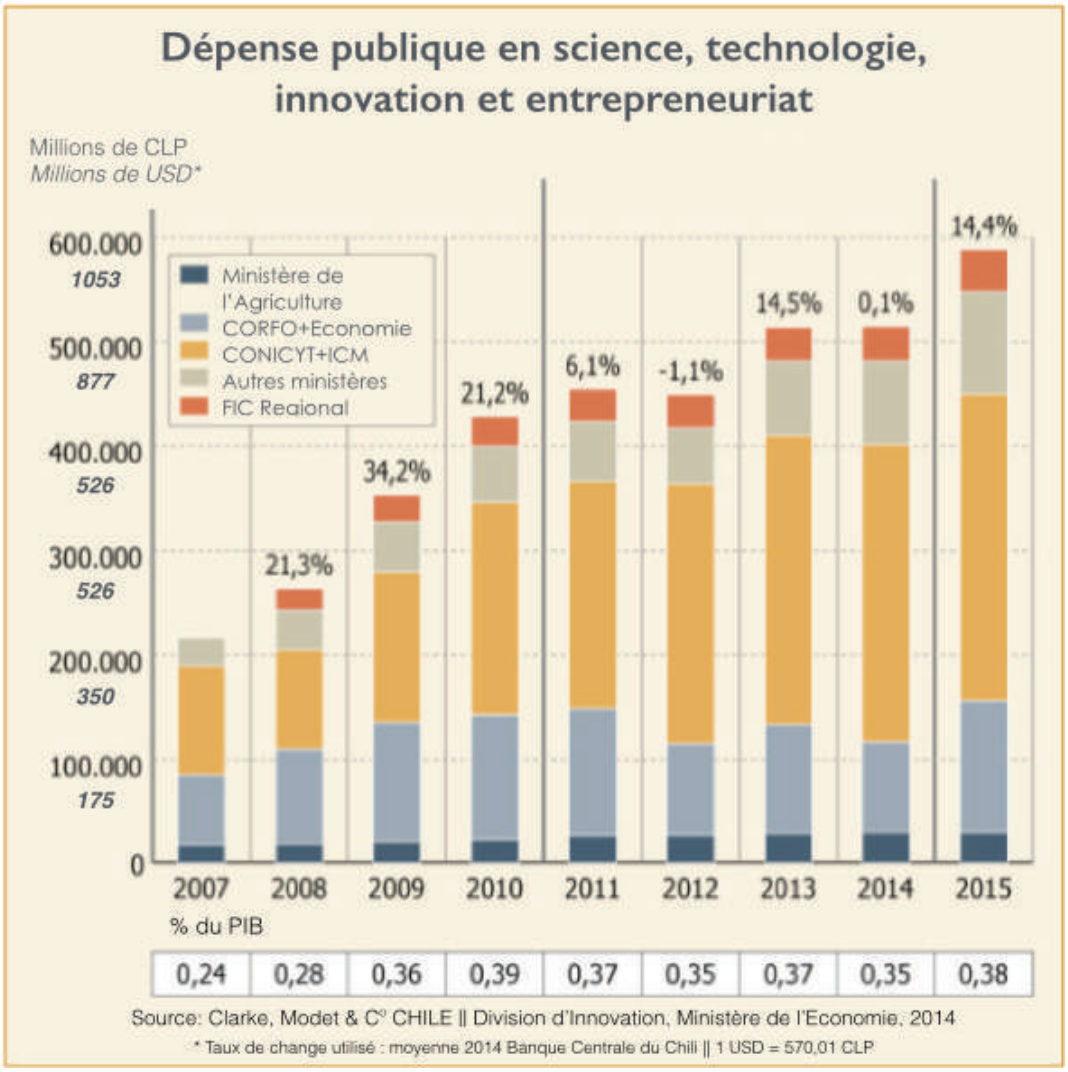

Malgré des efforts soutenus pour augmenter les ressources visant à renforcer et consolider le système, la part du PIB consacrée aux dépenses publiques en science, technologie, innovation et entrepreneuriat reste nettement inférieure aux standards des pays de l'OCDE (0,38 % du PIB du Chili en 2013, contre 2,39 % en moyenne pour les pays de l'OCDE)[4]. Face à cette brèche importante, le renforcement institutionnel constitue l'un des engagements de la dernière campagne électorale de Michelle Bachelet.

Une commission d'experts **« Science pour le Développement »** a été créée en janvier 2015 : son travail porte sur l'émission de recommandations en la matière auprès de la présidente de la République, essentiellement pour **la création d'un ministère des Sciences et Technologies**, projet déjà évoqué par les administrations précédentes.

3 http://www.clarkemodet.cl/novedades/noticias/2014/10/Presupuesto-para-Sistema-Nacional-de-Innovación-sube-14-en-2015.html
4 https://data.oecd.org/rd/gross-domestic-spending-on-r-d.htm

Des politiques volontaristes en soutien à la science, la technologie et l'innovation

L'ensemble des politiques de soutien à la science, la technologie et l'innovation, menées par le ministère de l'Économie, Développement et Tourisme, sont aujourd'hui guidées par **un Agenda de la productivité, l'Innovation et la croissance**[5], feuille de route incluant quatre principaux objectifs stratégiques :

- promouvoir la diversification de la production,
- impulser des secteurs à haut potentiel de croissance,
- augmenter la productivité et la compétitivité des entreprises chiliennes,
- stimuler les exportations.

Cette politique inclut 47 mesures, 11 projets de loi et 36 initiatives administratives, avec un investissement de USD 1 500 millions entre 2014 et 2018.

Deux mesures phares sous la présidence de Sebastián Piñera (2010-2014) illustrent par ailleurs la priorité constante que n'a cessé de donner l'État chilien à l'entrepreneuriat et l'innovation : **2012 fut l'Année de l'entrepreneuriat au Chili, 2013 l'Année de l'innovation**. Les différentes mesures de ces deux années (concours, événements et activités thématiques) ont fait l'objet de la création d'une nouvelle ligne budgétaire, « Stratégie nationale d'innovation » (*Estrategia nacional de Innovación*)[6], qui vient renforcer les différents programmes de soutien à l'innovation déjà existants.

2012 fut l'Année de l'entrepreneuriat au Chili, 2013 l'Année de l'innovation.

La vision à long terme du Chili en la matière se manifeste par ailleurs par l'importance accordée à un pilier essentiel : **la formation de capital humain**. En 2008, le gouvernement chilien met en place le programme **Becas Chile** (« Bourses Chili »), visant à centraliser les outils de soutien à la formation du capital humain, en créant un instrument de financement de formations académiques à l'étranger. Alimenté par les intérêts d'un fonds de 6 milliards de dollars détenu par le pays à l'étranger et principalement constitué par les revenus de l'exportation du cuivre, Becas Chile a octroyé depuis sa création plus de 3 000 bourses par an, majoritairement pour financer des études de master et doctorat à l'étranger.

D'autres programmes viennent compléter le dispositif de soutien à la formation d'étudiants chiliens et à leur insertion professionnelle par la suite, que ce soit dans le monde de la recherche ou l'industrie.

Intensifier les liens entre science et industrie

Le Chili a vu l'éclosion, ces dernières décennies, d'une recherche d'excellence internationalement reconnue, dans certains domaines tels que les mathématiques appliquées, l'astronomie, la sismologie, la glaciologie, aquaculture, entre autres, adossés à des universités de haut niveau.

La Pontificia Universidad Católica de Chile occupe la première place du classement des universités en Amérique latine 2014, élaboré par QS (QS World University Rankings).

Dans l'optique de créer des liens durables entre les universités chiliennes, l'écosystème d'innovation et le marché chilien, la CORFO a mis en place à la fin de années 2000 un programme de création et consolidation de structures dédiées au transfert technologique, **les Bureaux de transfert et de gestion de licences (*Oficinas de Transferencia y Licenciamiento – OTL*)**. Les OTL ont pour principale mission de :

- gérer et valoriser les actifs technologiques des universités (protéger, en matière de propriété intellectuelle, et commercialiser les technologies développées par les équipes de recherche) ;
- faire connaître les activités des universités, en particulier en matière de recherche appliquée, auprès d'entreprises et du public en général.

5 http://www.agendaproductividad.cl
6 Budget alloué en 2013 : $32.300 milliers de dollars

Des initiatives ont par ailleurs été lancées début 2015 pour mettre en évidence, à partir des connaissances scientifiques, les atouts dont dispose le pays dans certains secteurs de l'économie. Le Chili a mis en place, par l'intermédiaire de la CORFO, **un « Programme stratégique de spécialisation intelligente pour la compétitivité »** visant le renforcement de la coopération public-privé selon sept axes d'actions au niveau national :

- industrie solaire,
- productivité et construction durable,
- industries intelligentes,
- pêche durable,
- alimentation et santé,
- économies créatives,
- tourisme durable.

Chacun de ces axes a fait l'objet de réflexions afin de dégager une feuille de route pour chacun d'entre eux. Les actions en dérivant seront financées au travers d'un nouvel instrument, le Fonds d'investissements stratégiques.

Le Programme d'attraction de centres d'excellence Internationale pour la compétitivité de la CORFO constitue l'une des initiatives emblématiques de ces dernières années pour générer et renforcer les capacités technologiques disponibles au Chili.

Chacun des treize centres d'excellence ainsi créés depuis 2010 a pour mission de produire des résultats à fort potentiel d'application tant au niveau local qu'international, en contribuant à faire du Chili un hub de l'innovation et de l'entrepreneuriat. **Il s'agit d'un investissement majeur de l'État chilien, représentant plus de 400 millions de dollars américains d'ici 2020**.

Trois de ces centres d'excellence installés au Chili sont d'origine française : Inria Chile (Inria – Technologies de l'Information et de la Communication), Laborelec (GDF Suez – Énergies Renouvelables) et MERIC (DCNS Énergies Marines).

Enfin, le Chili a instauré en 2012 un crédit d'impôt recherche (« Ley I+D »), afin d'inciter les entreprises à investir dans des activités de recherche et développement et de cette manière promouvoir une culture d'innovation au sein du secteur privé.

Inria Chile, créé en juin 2012 par Inria au Chili, est un centre entièrement dédié aux **technologies de l'information et de la communication**, ainsi qu'à la modélisation mathématique et à la simulation. Il bénéficie d'un **fort soutien du gouvernement chilien**, ayant été sélectionné dans le cadre du programme d'Attraction de Centres d'Excellence Internationale pour la compétitivité (CEI) - mis en place par la CORFO afin de développer et consolider les capacités en R&D du pays.

Fondation sans but lucratif de droit chilien, Inria Chile travaille en étroite collaboration avec huit grandes universités chiliennes sur des **thématiques clés pour le pays** comme le sont l'énergie, en particulier les énergies renouvelables, les ressources naturelles ainsi que les « villes intelligentes ». Les projets développés s'appuient sur les travaux d'une quinzaine d'équipes Inria, dont plusieurs ont une longue tradition d'échanges scientifiques fructueux avec le Chili, mais de nouveaux partenariats voient aussi le jour. Le Chili, par ses spécificités et sa taille, se révèle être une source de données et un terrain d'expérimentation très intéressant dans bien des domaines concernant Inria.

Inria Chile cherche à devenir un interlocuteur naturel en matière d'innovation par le développement d'une **plate-forme de transfert technologique** basée sur l'expérience d'Inria en France, comme centre de recherche d'une part, en promouvant des projets d'innovation au sein d'entreprises, en particulier de PME d'autre part.

En tant que **laboratoire international d'Inria au Chili**, le centre joue par ailleurs un rôle dans le renforcement des collaborations scientifiques entre la France et le Chili (et l'Amérique du Sud) notamment par la promotion et le soutien de la mobilité de chercheurs et la formation d'étudiants.

L'ensemble des politiques de soutien à l'entrepreneuriat précédemment décrites a été salué par le dernier rapport du *World Economic Forum*[7], le Chili apparaissant comme le seul pays au monde (avec la Colombie) à se démarquer par une économie compétitive avec une forte activité entrepreneuriale, non seulement en termes de création d'entreprises mais également de par le caractère innovant de ses entrepreneurs.

Une dynamique entrepreneuriale remarquable

Le Chili se caractérise par son dynamisme entrepreneurial, qui se manifeste par une augmentation régulière du nombre d'entreprises nouvellement créées, par l'augmentation de la proportion du nombre d'entreprises à forte croissance et par le dynamisme de l'écosystème qui place le Chili en tête de l'innovation entrepreneuriale au niveau mondial. Cette tendance s'est particulièrement accrue ces cinq dernières années, grâce à l'adoption par l'État chilien de mesures incitatives (législation et programmes précédemment mentionnés.

« En moyenne, 14 personnes décident d'entreprendre chaque jour au Chili. »

Le Chili est le pays d'Amérique latine avec le plus grand nombre de start-up par habitant, et il occupe la 18e place dans le classement mondial[8]. Startup Ranking[9] recense au Chili 10,3 start-up par million d'habitants (1,91 par million d'habitants au Brésil), soit un total de 210 start-up opérationnelles (contre 216 pour la France, qui occupe le 17e rang).

Gráfico 1: Empresas nuevas en países exitosos en emprendimiento en la OCDE
Serie desestacionalizada, media móvil 4 trimestres
Índice promedio 2007=100

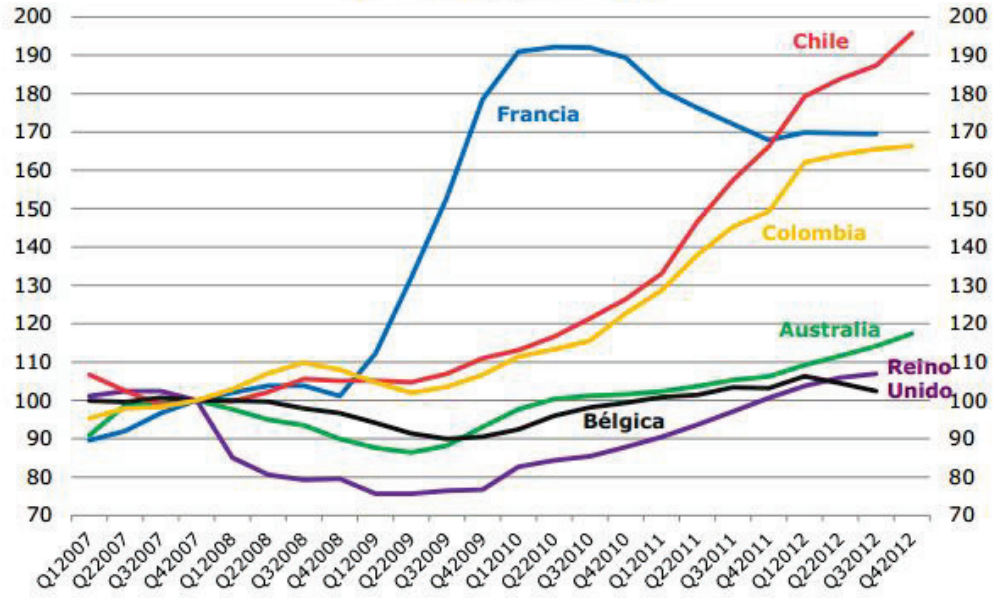

Fuente: OECD *Timely Indicator of Entreprenurship y* estadísticas de empresas de cada país[2].

Source : Ministère de l'économie – Bulletin de janvier 2013 « Création d'entreprises : une comparaison internationale »

7 Leveraging Entrepreneurial Ambition and Innovation: A global Perspective on Entrepreneurship, Competitiveness and Development (GEM – WEF - Janvier 2015).
8 Source : Global Entrepreneurship Monitor – Rapport National Chili 2013.
9 Source : http://www.startupranking.com/countries, site recensant les startups de manière déclarative.

« Le taux d'entrepreneuriat du Chili est le plus élevé au monde. »

Par ailleurs, le **taux d'entrepreneuriat** au Chili est le plus élevé au monde, avec **24,3 % en 2013** (85 000 créations d'entreprises), soit près du triple de la moyenne des pays de l'OCDE, dans lesquels le taux d'entrepreneuriat moyen était de 8 % au cours de la même période. En 2012, c'est aux États-Unis qu'on trouve le deuxième plus fort taux d'entrepreneuriat mondial (12,8 %).

Parmi les 18-64 ans de la population chilienne

Activité d'entrepreneuriat :

Entreprise de moins de 3 ans

- 24,3 %
- âge moyen : 38 ans
- 56 % d'entre eux ont fait des études
- 12 % déclarent utiliser les nouvelles technologies dans leur startup

Propriétaire :

Entreprise établie depuis plus de 3 ans

- 11,6 %
- âge moyen : 45 ans
- 3 % déclarent utiliser les nouvelles technologies

Les deux catégories confondues : en moyenne 60 % des entrepreneurs manifestent une ouverture vers l'international.

Nombre de créations annuelles d'entreprises au Chili entre 2009 et 2013

Année	2009	2010	2011	2012	2013
Entreprises créées	38 870	44 353	58 407	68 439	85 000
Taux d'évolution création d'entreprises 2009 - 2013	+ 119 %				
Nombre total d'entreprises	919 799	936 802	962 647	988 745	1 014 482

Évolution du nombre de créations d'entreprises selon leur taille entre 2009 et 2012

Évolution du nombre de micro-entreprises au Chili entre 2009 et 2012

Année	2009	2010	2011	2012
Nombre de micro-entreprises	615 788	618 504	627 998	637 111
Taux d'évolution 2009-2012	+ 3,46 %			
Effectifs cumulés	555 952	564 542	534 084	552 958

Évolution du nombre de petites entreprises (PE) au Chili entre 2009 et 2012

Année	2009	2010	2011	2012
Nombre de PE	137 993	149 396	161 225	171 237
Taux d'évolution 2009-2012	+ 24,09 %			
Effectifs cumulés	1.529 428	1 601 959	1 667 051	1 724 352

Évolution du nombre de moyennes entreprises (ME) au Chili entre 2009 et 2012

Année	2009	2010	2011	2012
Nombre de ME	20 264	22 206	23 994	25 737
Taux d'évolution 2009-2012	+ 27,01 %			
Effectifs cumulés	1 216 808	1 292 516	1 416 163	1 445 538

Évolution du nombre de grandes entreprises (GE) au Chili entre 2009 et 2012

Année	2009	2010	2011	2012
Nombre de GE	10 249	11 216	12 149	12 724
Taux d'évolution 2009-2012	+ 24,15 %			
Effectifs cumulés	3 329 711	3 628 501	4 096 995	4 367 903

L'**économie numérique** en Amérique latine affiche un taux de croissance de 12 %[10] (2,12 % pour le Brésil par exemple), soit le plus élevé à échelle mondiale (2,3 % en Europe, 6,5 % en Asie Pacifique).

« Le Chili, leader de la croissance numérique investit près de 3 % de son PIB[11] dans ce secteur. »

Entreprises numériques au Chili (2013)

Rubrique	Nombre d'entreprises
Télécommunications	3 557
Manufacture TIC	1 702
TICs	5 704

FORCES ET OPPORTUNITÉS DE L'ÉCOSYSTÈME ENTREPRENEURIAL CHILIEN :

- un contexte politique et socio-économique favorable ;
- reconnaissance sociale positive de l'entrepreneuriat ;
- bonne image du Chili à l'international ;
- un **modèle économique ouvert à l'international :** 7e pays au monde avec le plus de libertés économiques selon Heritage Foundation ;
- **climat des affaires propices** : 37e/185 rang selon la Banque mondiale ;
- **compétitivité** économique présente : 48e /148 rang selon le Forum économique mondial.

FAIBLESSES DE L'ÉCOSYSTÈME ENTREPRENEURIAL CHILIEN :

- **manque de financement** : industrie du capital risque en construction ;
- importante aversion au risque de la part des investisseurs privés… malgré une augmentation des subventions publiques pour l'entrepreneuriat ;
- **peur de l'échec et aversion au risque :** processus de décision très lent (dans le cadre de la signature d'un contrat, par exemple, il faut savoir s'adapter et s'armer de patience).

▶ Success stories de start-up ou entreprises de croissance

TIAXA

Description :

- entreprise fondée en 2000 et basée au Chili,
- services financiers à valeur ajoutée pour le marché de la téléphonie mobile,
- dispose de 60 installations chez 24 clients dans 19 pays différents et 300 millions d'utilisateurs finaux.

10 Source : IDC Black Book et ACTI (2013) - http://www.acti.cl/files/PPT_ACTI_Situacion_TI_Octubre__2013.pdf
11 País Digital – Estudios Digitales, 2014

Nom du fondateur : Felipe Valdés, cofondateur et CEO.

Effectif (2014) : > 200

Cumul des levées de fond :

- en 2001, il obtient 4 millions de dollars d'un fonds japonais ;
- 2010, il reçoit un investissement de EPG Partners au Chili et dépasse le milliard de transactions mensuelles ;
- avant 2010, investissements de Sun Group et Vineyard Ventures ;
- 2011, il reçoit un investissement d'Equitas Capital ;
- 2012, il reçoit un investissement de Accion's Frontier Investments Group (3 millions de dollars) et dépasse les 2 milliards de transaction mensuelles. Il crée sa première spin-off.

EN QUOI L'ENTREPRISE EST-ELLE EMBLÉMATIQUE ?

- Améliore l'efficacité de la base de clients de prépayé grâce à son offre de micro-crédits.
- 2010 : signe un contrat de 5 ans avec Telefonica pour opération dans 13 pays.
- Installée dans 19 pays, la compagnie traite **25 milliards de transactions par an** et croît à 50 % par an.
- Présence internationale spectaculaire pour une entreprise fondée au Chili avec un capital de 2 millions de dollars : Argentine, Brésil, Chine, Colombie, Équateur, Philippines, Hong Kong, Mexique, Pérou, Singapour, Thaïlande, Royaume-Uni et Vietnam.

COMPARAONLINE[12]

Description :

- créé en 2009,
- comparateur en ligne leader d'Amérique latine (bureaux et opération au Chili, Colombie et Brésil),
- se spécialise dans les assurances, crédits automobiles.

Nom du fondateur : Sebastián Valín (moins de 30 ans lors de la création).

Effectif : 100

Cumul des levées de fonds :

- 2012 : levée de USD 5 millions pour financer plan de croissance régional en Amérique latine. Investisseur : Kaszek Ventures (principal VC d'Amérique latine), série A ;
- 2013 : levée de USD 11 millions, ronde d'investissement de série B, menée par Ribbit Capital (Capital Risque) avec la participation de Endeavor Catalyst, Rise Capital et KasZek Ventures ;
- Fin 2013 : levée de USD 3 millions de Simon Nixon, fondateur de Moneysupermarket.com ;
- Capital initial de 600 000 euros (famille, amis, business angels) ;
- au total : USD 19 millions.

EN QUOI L'ENTREPRISE EST-ELLE EMBLÉMATIQUE ?

- Permet aux consommateurs de comparer divers produits et tarifs d'assurances.
- Services de comparaison pour les crédits à la consommation et produits de télécommunications.
- 7 000 visites journalières (plus de 1,5 millions de personnes l'ont déjà utilisé).
- Croissance rapide : position de leader sur le marché de l'assurance automobile en ligne au Chili. Projection de CA 2016 : 85 millions de dollars.
- Alliance entre la filiale brésilienne et le leader du commerce électronique Buscapé Company depuis l'acquisition de CortaContas.com.br, comparateur brésilien en ligne de services financiers.

12 http://www.comparaonline.cl

INZPIRAL[13]

Description :

- créée en 2010,
- analyse Big Data,
- solutions de software pour compiler, consolider et analyser de grands volumes de données pour aide à la décision, principalement dans le secteur de la grande consommation.

Nom du fondateur : Pablo Godoy, fondateur et CEO.

CA : > 1,5 million de dollars

Effectif : 36

EN QUOI L'ENTREPRISE EST-ELLE EMBLÉMATIQUE ?

- Capital initial de 100 000 dollars.
- Projection : 5 millions de dollars annuels.
- Entreprise pionnière sur la génération de valeur à partir des données massives au Chili.
- Création de plusieurs solutions : Frogmi, Beelink.me, Qobbit, Beetrack.
- Expansion internationale en Amérique du Sud : Beetrack se développe au Pérou à partir de 2014.

BUSCA LIBRE

Description :

- créé en 2007,
- e-commerce : « Amazon » de l'Amérique latine, site de vente en ligne de livres et autres marchandises.

Nom des fondateurs : Boris Kraizel (CEO), Eduardo Stekel (Business Development Director)

CA : 7 millions de dollars

Effectif : 50 au Chili, 14 dans bureaux à l'étranger

Cumul des levées de fonds : Aurus 2012 USD 2,1 millions

EN QUOI L'ENTREPRISE EST-ELLE EMBLÉMATIQUE ?

- Devient très rapidement le **catalogue de vente de livres** en ligne le plus complet d'Amérique latine, avec plus de 10 millions de titres.
- En 2011 un investissement leur permet de développer un site plus complet, qui en plus de proposer des livres, offre le service d'import de produits depuis Amazone ou eBay.
- Présence internationale : Espagne, Mexique, Argentine, Colombie et USA.
- Projection CA : 20 millions en 2015.

DIAGNOTEC/ACTIVAQ

Description :

- création en 1999,
- catégorie : biotechnologie,
- laboratoire pionnier spécialisé dans la détection et prévention des virus chez les animaux, notamment pour l'élevage du saumon.

13 http://www.inzpiral.com

Fondatrices : Géraldine Mlynarz et Ana María Sandino

- chercheuses en biologie moléculaire à l'université du Chili
- collaboration au début des années 1990

Histoire de l'entreprise :

- travaux orientés vers la **détection de virus chez les animaux**, le **saumon** plus particulièrement (le Chili est le deuxième producteur de saumon au monde, après la Norvège) ;
- **création de Diagnotec 1999** avec un capital de 60 000 dollars de l'État chilien et un fonds propre de 40 000 dollars.

EN QUOI L'ENTREPRISE EST-ELLE EMBLÉMATIQUE ?

- En 2008 Andromaco, grande entreprise pharmaceutique chilienne, achète Diagnotec.
- Géraldine et Ana María créent alors une nouvelle entreprise ActivaQ en 2011, pour développer des bio-thérapies pour la prévention de maladies dans l'industrie du saumon.
- Impact au niveau industriel.
- Une entreprise qui continue d'investir activement dans la R&D appliquée pour développer de nouvelles solutions dans cette industrie.
- En 2001, lorsqu'apparaît au Chili un virus qui s'attaque aux porcs, les deux co-fondatrices décident d'appliquer leurs travaux aux porcs et gagnent un financement du BID de 100 000 dollars, leur permettant d'adapter leur technique et de développer un kit de diagnostic pour l'industrie porcine.

FORK LTD

Description :

- création en 2000,
- produit phare : logiciel open source Prey,
- catégorie : sécurité des dispositifs personnels,
- software open-source qui permet le suivi de dispositifs volés/localisation de dispositifs et protection des données.

Dirigeants : Tomás Pollak (CEO) et Carlos Yaconi (CTO)

Effectif : 15

EN QUOI L'ENTREPRISE EST-ELLE EMBLÉMATIQUE ?

- Présence dans des villes à **fort développement économique** : États-Unis, Chili, Hong-Kong
- Produit phare (Prey) est un service web qui propose un logiciel permettant de localiser son ordinateur, smartphone et tablette, en cas de perte ou vol (localisation à distance, protection des données).
- Un **modèle intelligent** : open source et multiplateforme (même modèle d'affaires que Dropbox).
- Un nombre croissant d'utilisateurs : 1,5 millions d'utilisateurs dans le monde en 2012, plus de 4 millions début 2014 dans 170 pays.
- Un **marché à fort potentiel** :
  - les ventes de logiciels anti-vol pour tous les appareils numériques sont considérables,
  - le nombre de téléphones portables en Amérique latine est d'environ un milliard.

WELCU

Description :

- création en 2010,
- catégorie : organisation d'événements en ligne,
- plateforme numérique pour l'organisation d'événements d'entreprises.

Dirigeants : Nicolás Orellana, Alvaro Quezada, Sebastián Gamboa, Jaime Oyarzún, Carolina Orellana et Carla González.

Effectif en 2012 : 40

Cumul des levées de fonds 2010-2012 : USD 600 000 (en mai 2012)

EN QUOI L'ENTREPRISE EST-ELLE EMBLÉMATIQUE ?

- Présence Installés en Argentine, Colombie et Brésil.
- Premier Business Angel Oskar Hjertonsson, ex-CEO de Groupon Latam.
- Plus d'un million de billets émis depuis sa création :
  - USD 50 000 de billets vendus par mois en 2012,
  - USD 4 millions d'entrées vendues en 2013.
- Levée de 600 000 dollars en 2012 (500 start-up et Tomorrow Ventures).

▶ Programmes privés de soutien à l'entrepreneuriat

Incubateurs

Incubateurs d'entreprises

L'écosystème entrepreneurial chilien est composé de **nombreux incubateurs** dont une part importante est liée aux universités. L'ensemble de ces acteurs est structuré autour de l'Association nationale des incubateurs du Chili (*Asociación Nacional de Incubadoras de Chile* – INCUBA). Entre 2010 et 2012 ont ainsi pu être levé USD 21,5 millions de capital privé d'amorçage.

Le budget de la CORFO dédié au soutien des incubateurs d'entreprises s'est élevé à 3 millions USD en 2013.

Les fonds publics d'amorçage ont quant à eux atteint un montant de l'ordre de 120 000 USD (programme Capital Semilla et SSAF de la CORFO[14]). En général l'incubateur prend une participation de 7 % et donne des conditions de sorties avantageuses pour les entrepreneurs.

Principaux incubateurs accompagnant des projets innovants avec vision internationale :

- UDD Ventures (Universidad del Desarrollo),
- 3IE (Universidad Técnica Federico Santa María),
- Austral Incuba (Universidad Austral de Chile),
- Incuba UC (Pontificia Universidad Católica de Chile),
- Emprende FCH (Fundación Chile),
- Chrysalis (Pontificia Universidad Católica de Valparaíso),
- Incubatec (Universidad de la Frontera)
- Innova USACH (Universidad de Santiago de Chile)
- Inacap
- IdeaIncuba (Universidad de Concepción)
- Iner (Universidad de los Lagos)
- Link : incubateur de Mujeres Empresarias
- Potencia Patagonia : Fondation Technoserve
- Centre d'innovation de Microsoft, incubateur de start-up technologiques : programme de quelques semaines conçu pour offrir du *mentoring* et de la formation à de jeunes pousses. Onze start-up chiliennes ont bénéficié de ce programme.

14 Pour davantage d'informations sur ces instruments, voir fiche : "Chili - Instruments à disposition des entrepreneurs"

Accélérateurs

De manière générale les accélérateurs au Chili fonctionnent de la manière suivante :

- **Cibles :** start-up avec une vision globale, un potentiel d'expansion internationale, 100 % dédiées à leur développement commercial, ayant besoin de capital de développement.
- **Modèle :**

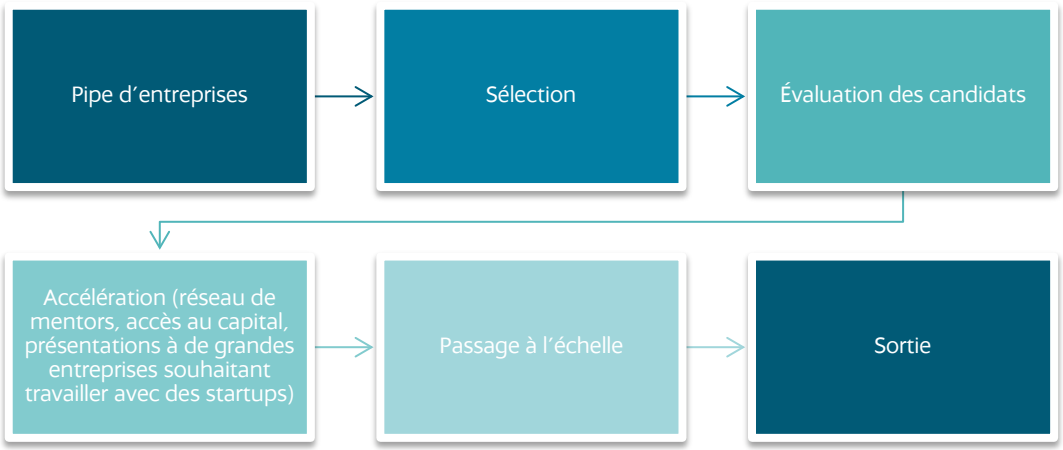

- **Portefeuilles de startup** : entre 10-30 par accélérateur.
- **Processus de sélection :** 3 processus de sélection par an ou processus ouvert tout au long de l'année - plus de 700 dossiers évalués par accélérateur en moyenne - environ trente mentors par organisation.

Parmi les accélérateurs emblématiques du Chili :

Open Future – Wayra, l'accélérateur de Telefónica, multinationale espagnole

Créé en 2012, l'accélérateur de Telefónica OpenFuture offre aux start-up numériques un appui technique et commercial pour accélérer leur plan de croissance, un réseau de mentors et du financement en capital risque provenant du fonds Amérigo. Le financement est à hauteur de USD 50 000 sans prise de participation.
L'accélérateur anime son propre espace de networking et de co-working appelé « Centre d'entrepreneuriat Telefónica Open Future ». À ce jour l'accélérateur accueille en permanence une dizaine de start-up.
Telefónica a par ailleurs ouvert en 2014 un centre d'excellence au Chili, Telefónica I+D Chile, pour développer des activités de R&D sur des thématiques d'objets connectés et de Smart Cities.
https://online.wayra.org/

Founder Institute

Founder Institute est un accélérateur international qui offre un programme de quatre mois de formation et mentoring intensifs dans la Silicon Valley.
http://fi.co/

ASECH

Il s'agit de la plus grande association d'entrepreneurs au Chili, réunissant plus de 18 000 membres dans l'ensemble du pays. L'ASECH offre à ses membres des services d'accompagnement des entrepreneurs, (information, formation, réseaux de contacts, politiques publiques, conseils juridiques), de la phase initiale à la consolidation des activités de l'entreprise.
http://www.asech.cl

Magical Startups

Un accélérateur privé avec une dizaine d'entreprises en portefeuille, qui offre un processus de soutien basé sur la validation du business model et le passage à l'échelle des start-up. Magical Startups dispose d'une expertise sur les subventions disponibles au sein du gouvernement chilien, et la levée de fonds de capitaux privés. En tant qu'accélérateur Magical Startups peut parrainer des start-up pour postuler à des subventions ou à un concours de la CORFO.
http://www.magicalstartups.cl/

Programmes open innovation

Emprende Claro

Claro est le troisième opérateur de téléphonie mobile au Chili et à travers son programme cherche à détecter des solutions innovantes dans le domaine des applications mobiles et téléphonie. Claro a fait une alliance avec le centre d'innovation de l'université Adolfo Ibáñez pour exécuter le programme et réaliser les différentes activités d'animation et de soutien pour les entrepreneurs.
http://emprendeclaro.cl

3M Innova

Ce centre est particulièrement orienté vers les entreprises offrant des services innovants pour l'industrie minière. Il soutient le développement de nouvelles entreprises nationales, de préférence celles qui possèdent des brevets délivrés ou en cours de délivrance.
http://www.3minnovacion.cl

Fonds d'investissement

Il existe actuellement 34 fonds d'investissements au Chili, qui présentent des caractéristiques générales communes :

- concentration sur l'équipe entrepreneuriale et son potentiel d'expansion internationale,
- levée de fonds série A, early-stage,
- le portefeuille actuel moyen d'un fonds est d'environ 5 à 10 entreprises,
- les tickets varient entre 500 000 et 10 millions de dollars.

Aurus et Austral Capital

Fonds de capital-risque. Ils administrent un portefeuille d'environ 25 entreprises chacun.
Aurus a réalisé 70 investissements au total, dont 14 en TIC.
Montant minimum de l'investissement : 2 millions de dollars

KasZek Ventures

Fondé par Hernan Kazah et Nicolas Szekasy en 2011, KasZek Ventures est l'un des principaux acteurs latino-américains du capital risque. Il possède un portefeuille de 22 entreprises et comprend certaines des start-up les plus prometteuses de la région, notamment :

- **Eventioz:** acquise par Eventbrite en 2013.
- **ComparaOnline :** premier tour de financement de la startup en 2012. Et en 2013, ComparaOnline a empoché 13 millions de dollars américains lors de sa deuxième levée de fonds, menée par Ribbit Capital, avec la participation de KasZek également.
- **Open English :** élection la plus lucrative du portefeuille de KasZek à ce jour, Open English a levé 120 millions de dollars américains en financement, desquels 65 millions de série D l'an dernier.

Nazca Ventures

Ce fonds d'investissement régional (présent également en Argentine, et plus récemment au Mexique et en Colombie) est composé à la fois de financements privés et publics (programme d'investissement en capital risque de CORFO)
Nazca s'est récemment associé à Chrysalis, incubateur de la Pontificia Universidad Católica de Valparaíso pour cofinancer des start-up à fort potentiel de croissance, constituant ainsi l'un des fonds les plus attractifs d'Amérique latine pour start-up en phase initiale (jusqu'à 400 000 dollars américains).
http://www.nazcaventures.com

Inversur/Amerigo

Fonds de phase initiale et d'accélération d'un montant maximum de 50 millions de dollars, combinant financements privés et publics (programme d'investissement en capital risque de CORFO).
Fonds orientés vers des projets d'entrepreneuriat liés au monde numérique et technologique, visant leur croissance sur le marché national et à l'international.
http://www.inversurcapital.com/fondo/amerigo-chile

Business angels

Les Business angels recherchent des projets en étape de croissance, dont le business model a été validé par la vente d'un premier produit ou service sur le marché, pour son expansion.

Chile Global Angels (http://chileglobalangels.cl) est le principal réseau de business angels au Chili. Association d'investisseurs "business angels" créée en 2009 avec la Fundación Chile. Elle est aujourd'hui associée à Emprende Fundación Chile.

Autres réseaux de business angels :

- Proyecta Chile,
- Fen Ventures,
- Club de Mujeres Empresarias,
- Cámara Nacional de Comercio Servicios y Turismo de Chile,
- Acender S.A (Santiago Angels),
- DAD NEOS.

Fondation COPEC UC (http://www.fondocopecuc.cl)

- Fonds pour projets innovateurs basés sur des développements technologiques.
- Financement de projets d'innovation et d'entrepreneuriat par le biais de divers types de concours annuels : activités de diffusion technologique et d'innovation.

Un nouveau fonds : **Magma Partners**, USD 5 millions pour investir dans des start-up.

Lignes d'investissement :

- 100 000 USD, orientée à des start-up en fonctionnement et qui ont besoin d'investissement pour croitre ;
- 25 000 –75 000 USD, orientée vers les start-up à fort potentiel ;
- 10 000 USD pour aider les start-up qui ont besoin d'aide pour commencer à passer à l'étape suivante (investissement + accélération de 3 mois avec mentoring).

Magman souhaite investir dans 8 à 10 entreprises par an, avec des parts de 5 % à 15 %.

ENDEAVOR : HIGH-IMPACT ENTREPRENEURSHIP

"When economies turn down, entrepreneurs turn up"

« Les crises économiques font émerger les entrepreneurs ».

Entreprises qui passent à l'échelle "Scale-up" (pas start-up). Minimum 20 % de croissance annuelle sur une période de 3 ans. Études faites avec des données de la Banque mondiale et Omidyar Network : entreprises au profil **« scale-up »** qui représentent 6 à 20 % du total des entreprises d'un pays, elles créent deux fois plus d'emplois, cinq fois plus vite.

Endeavor fait figure de proue pour les entrepreneurs à fort potentiel dans le monde.

- + 900 high impact entrepreneurs (583 entreprises),
- 25 pays différents,
- + 90 entreprises au Chili (Santiago, Antofagasta, Puerto Varas),
- 190 entreprises Endeavor investissent en R&D, 900 brevets demandés dans le monde,
- 4 400 interventions dans les médias,
- 115 partenariats avec universités,
- 113 000 followers Twitter.

Autres acteurs engagés dans l'écosystème chilien

Banques :

- Banco de Créditos e Inversiones (BCI),
- Banco de Chile,
- Programmes/offres spéciales pour les entrepreneurs : meilleures garanties, plus de rapidité et d'agilité dans les démarches, account managers spécifiques.

Émergence de plateformes de crowdfunding :

- Broota : plate-forme de crowdfunding pour projets en Amérique latine,
- Cumplo : plateforme de prêts privés.

Universités chiliennes engagées :

Collaborations universités-entreprises pour développer l'entrepreneuriat.
Académiques et initiatives clés :

- Universidad Adolfo Ibáñez - Germán Echecopar + Centro de Innovación y Emprendimiento
- Pontificia Universidad Católica de Chile - Andrés Ibáñez + Centro de Innovación
- Universidad de Chile - Carlos Vignolo / Filière entrepreneuriat

ONG et associations :

Acción emprendedora

- ONG – Réseaux d'entrepreneurs régionaux ;
- services de consulting ;
- incubateur.

TechnoServe

- ONG orientée vers l'inclusion sociale / lutte contre la pauvreté à travers l'entrepreneuriat ;
- micro-entrepreneuriat ;
- a ouvert en 2013 un bureau en Patagonie ;
- offre un réseau de soutien, accès à de nouveaux marchés et capitaux.

SOFOFA Innova

Association *gremial* regroupant 2 500 entreprises, 38 groupes sectoriels et 8 associations industrielles. Organise de nombreux événements sur des thématiques d'innovation et entrepreneuriat. Organise aussi des formations.

ICARE

Fondation privée à but non lucratif fondée en 1953, ICARE a pour objectif de promouvoir l'entrepreneuriat. Elle regroupe plus de 1 200 entreprises de toutes les tailles et de tous les secteurs. ICARE organise de nombreux congrès, séminaires et formations.

ForoInnovación

Association créée en 2005 par un ensemble d'institutions chiliennes afin d'encourager la transformation du Chili en un pays plus innovateur et avec un ferme esprit d'entreprise, capable d'atteindre, durablement, un haut niveau de développement économique et social.

Les initiatives du ForoInnovación :

- les prix Avonni pour l'Innovation, qui aujourd'hui sont la récompense majeure accordée à l'innovation au Chili, tant publique que privée ;
- réseaux de mentors ;
- NuevaMente, un programme pilote pour l'Amérique latine, destiné à réduire la stigmatisation de l'échec associé à la faillite de l'entreprise ;

- Innovacién, un programme d'innovation scolaire en ligne visant à développer chez les élèves des compétences pour le XXIe siècle, avec l'appui de la technologie informatique ;
- création du Laboratoire de l'entreprise et de l'innovation sociale (LEIS) :
- La Route de l'entreprise et de l'Innovation, qui mène ce programme, parmi d'autres, dans toutes les régions du Chili. L'initiative culmine avec la célébration de la Semaine globale de l'entreprise et de l'innovation GEW, chaque année depuis 2008.

ASECH (http://www.asech.cl)

Association des entrepreneurs du Chili créée en 2010, ouverte à toute classe d'entrepreneurs – 18 000 membres. Son activité tourne autour de la défense des droits des entrepreneurs, la mise en place d'un programme d'accélération, l'organisation d'un concours avec un prix pour le meilleur entrepreneur de l'année. L'ASECH cherche à mettre en valeur des champions de l'innovation au Chili.

Mujeres Empresarias (http://me.cl)

Société fondée en 2001 pour rassembler les femmes entrepreneurs.
Compte 3 000 membres : entrepreneuses, cadres et chefs d'entreprises. Organise de nombreux événements et formations, notamment des formations pour inciter les femmes à augmenter leur participation dans les conseils d'administration.
Mujeres Empresarias organise environ deux grands événements de networking par an, un séminaire annuel avec 1000 participants, une dizaine d'ateliers thématiques par an, un à deux petits déjeuners de bienvenue par mois.
Divers prix pour l'appui à l'entrepreneuriat des femmes (Joven Emprendedora 2014, Ejecutiva 2014, 100 Mujeres Líderes)
Un fonds dédié à l'investissement dans des entreprises créées par des femmes a été lancé.

« En Amérique latine, plusieurs belles histoires viennent démontrer qu'un écosystème entrepreneurial dynamique se développe en grande partie grâce aux relations de pair à pair. »

Par exemple, Wences Casares, fondateur de patagon.com, vendu à la banque Santander pour 750 millions de dollars, est un mentor et investisseur actif pour de nombreuses start-up en Argentine et au Chili.

Hernan Kazah, co-fondateur de Mercado Libre, une startup d'Argentine maintenant listée au NASDAQ, a lancé KasZek Ventures, le fonds d'investissement Venture Capital le plus important d'Amérique latine et fortement implanté au Chili. Ces trois cas emblématiques ont favorisé le développement de 100 nouvelles start-up technologiques.

3. ACTEURS EMBLÉMATIQUES DE L'ÉCOSYSTÈME D'ENTREPRENEURIAT CHILIEN ET PRÉSENCE D'ENTREPRISES FRANÇAISES

PRÉSENCE FRANÇAISE DANS L'ÉCOSYSTÈME DU TERRITOIRE

La France bénéficie d'un **lien historique privilégié** avec le Chili. La communauté française au Chili est d'environ 10 000 personnes. Le Chili a le plus important réseau d'alliances françaises en Amérique latine.
L'économie constitue l'un des éléments clés de la relation bilatérale franco-chilienne : deuxième fournisseur européen du Chili, premier exportateur européen d'automobiles, neuvième investisseur mondial au Chili, la France est un acteur clé de l'économie chilienne.

- Plus de 200 entreprises françaises (27 groupes du CAC 40) sont implantées au Chili.
- Environ 2 000 entreprises, les trois quarts d'entre elles du CAC 40, exportent biens et services vers le Chili.

De nombreuses **PME françaises** sont également installées au Chili, (par l'exemple Acuatierra, Airpac, A-novo.cl, Barrere, Bionsersis, Clextral, C-S, Mersen…). Plus de 30 entreprises françaises ont fait partie du **programme *Start-up Chile***, certaines d'entre elles profitant de leur présence au Chili pour **développer leurs activités en Amérique latine** (Colombie, Mexique, Brésil…). C'est le cas, par exemple, de Dada Room, Fundacity[1], Viajala, Rergalbox ou Cottontracks. Plusieurs de ces entreprises continuent à se développer sur le marché chilien tout en poursuivant, en parallèle, leur expansion internationale. Certaines start-up ont pu accéder à d'autres programmes d'accélération : c'est le cas de Babelverse[2], sélectionnée par *500 Start-up*, programme basé aux États-Unis et au Mexique.

▶ Quelques portraits d'acteurs emblématiques au Chili contribuant à renforcer les liens entre le monde académique et le tissu entrepreneurial

Thierry de Saint-Pierre

Directeur du Fonds d'Investissements stratégiques du ministère de l'Économie, Développement et Tourisme du Chili
Thierry de Saint-Pierre est un **acteur clé pour le transfert technologique** au Chili. Professeur-chercheur de l'université Pierre et Marie Curie, il contribue depuis 1990 au **développement de projets TIC au sein du monde industriel français et chilien**. Il a dirigé la division de CORFO Innova Chile de 2005 à 2010 et le département du transfert de technologies de 2011 à 2012, tout en étant membre du Conseil régional de CONICYT.

Iván Vera

Entrepreneur, fondateur du Club de l'innovation au Chili
Créateur de l'initiative RASU (Reset and StartUp) afin de rassembler les jeunes autour de l'envie d'entreprendre, Iván Vera est directeur du Centre Fraunhofer au Chili et contribue activement à la connexion du Chili avec des centres d'innovation de renommée mondiale.

José Miguel Piquer

Directeur et cofondateur d'IT Talk
Figure de l'Internet au Chili, il a envoyé le premier mail entre les départements d'informatique de l'université du Chili et de l'université de Santiago. Il est le contact technique du domaine .cl depuis 1985.
Docteur en informatique de l'École polytechnique de Paris (1991), il a de forts liens académiques avec la France et Inria en particulier. Il est professeur au département d'informatique de l'université du Chili depuis 1991.

1 http://www.fundacity.com
2 http://babelverse.com/

Très intéressé par le transfert de technologies et les relations avec le monde industriel, il a créé et dirigé le premier incubateur universitaire d'entreprises au Chili, AccessNova (université du Chili), entre 2000-2004 puis a dirigé le centre de coopération en TICs avec la Corée (2004-2006) et créé le laboratoire de recherche Nic Labs (2008). Entre 2009 et 2012 il a activement participé à la préparation et à l'installation d'Inria au Chili.

Il est au cœur de nombreuses collaborations et activités de conseil pour le gouvernement chilien et de grands groupes depuis de nombreuses années :

- il a travaillé pour le Congrès national, le Registre civil et CODELCO (entreprise minière chilienne, plus grand producteur de cuivre du monde) sur la conception de leur réseau et système informatique dans les années 1990 ;
- il a travaillé de nouveau pour CODELCO en 2001 et 2002, sur les TICs dans les mines ;
- il a travaillé avec de nombreux ministères dont celui de l'Éducation et celui de l'Économie, dans les années 2000 ;
- ancien collaborateur de VTR, entreprise de télécommunications, en 2004 ;
- membre du conseil public-privé de développement digital depuis 2014 ;
- participation à la création d'entreprises basées sur des technologies issues de la recherche ;
- membre du directoire et cofondateur de Video IP, une entreprise issue de la recherche, créée en 2002 ;
- directeur et cofondateur d'IT Talk, entreprise de conseil en transfert de technologies et développement de software complexes, créée en 2013 ;
- associé de l'entreprise E-Voting, créée en 2014. E-Voting est une entreprise issue de la recherche (Inria Chile) qui fournit des services de vote électronique.

Mario Durán

Professeur au département d'ingénierie minière, école d'ingénierie de la PUC
Docteur en mathématiques appliquées de l'École polytechnique de Paris (1996), il a de forts liens académiques avec la France. Il est professeur au département d'Ingénierie minière, école d'ingénierie de la PUC depuis 2002 et directeur scientifique à l'Académie polytechnique militaire de l'armée du Chili depuis 2000.
Il a, depuis le début de sa carrière, participé activement à de nombreux projets de R&D appliquée. Il dirige actuellement plusieurs projets de transferts financés par le ministère de l'Économie chilien et la Banque mondiale. Il est l'auteur de nombreux brevets et participe par ailleurs à de nombreux événements de diffusion et divulgation scientifiques et technologiques dans des collèges et lycées, organismes publics et fondations sans but lucratif.

Il a travaillé avec plusieurs entreprises en tant que consultant, dont :

- Anglo American (entreprise minière), en 2011 et 2012. Il a réalisé une étude et une simulation du four de Chagres (mécanique des fluides numérique) ;
- la direction des œuvres portuaires et hydrauliques, entre 2000 et 2006. Il y a réalisé de nombreuses études sur des sujets d'hydrogéologie et hydraulique maritime ;
- l'armée chilienne, depuis le début des années 2000, sur des sujets aussi variés que les phénomènes de propagation d'ondes ou encore la détection et la localisation de mines antipersonnelles.

Il est membre fondateur de l'entreprise INGMAT, entreprise de gestion technologique (2008). Actuellement directeur scientifique de l'entreprise.

Juan Carlos de la Llera

Ingénieur civil
Doyen de la faculté d'ingénierie de la PUC (Pontificia Universidad Católica), il est ingénieur civil, M.Sc et Ph.D de l'université de Berkeley, spécialisé en modélisation et dynamique structurelle, systèmes de réduction de vibrations et de risques sismiques. Cet acteur de la recherche a créé l'entreprise SIRVE (www.sirve.cl), pionnière dans le développement de systèmes de dissipation d'énergie et d'isolement pour les bâtiments exposés aux risques sismiques. SIRVE est une spin-off de l'université (PUC) dont le chiffre d'affaires après cinq ans d'existence est d'environ 10 millions de USD. Les systèmes de SIRVE ont fait leurs preuves lors du grave séisme de février 2010 au Chili.

Ce professeur a obtenu de nombreuses publications dans des revues scientifiques internationales, et a également obtenu de nombreuses subventions de la part du gouvernement chilien pour mener à bien des travaux de recherche sur les technologies antisismiques. Juan Carlos de la Llera a obtenu entre autres le prix John Munro du *Journal Engineering Structures*, le prix Ramón Salas Edwards de l'Institut des ingénieurs du Chili, et le

prix Avonni récompensant au Chili les entreprises les plus innovantes. Il est depuis 2010 entrepreneur Endeavor, organisation qui soutient dans le monde les entrepreneurs de croissance de fort impact économique et social.
En 2013, les technologies développées par son entreprise ont été citées dans le *Better World Report* de AUTM (Association of University Technology Managers).
En tant que doyen et entrepreneur il a permis de renforcer les liens entre le Chili et de grandes universités comme Stanford et le MIT avec le Chili.

▶ Témoignages d'entrepreneurs français au Chili

Erik Torreiter, fondateur de Colaboración Virtual, TÉLÉCOMMUNICATIONS

« Leader de la téléprésence et systèmes de visioconférence »

Colaboración Virtual[3] est l'exemple d'une startup créée au Chili en 1995 devenue une entreprise leader sur le **marché de la téléprésence et systèmes de visioconférence** en Amérique latine, avec environ 600 clients et près de 20 millions de USD de chiffre d'affaires.

Son fondateur, Erik Torreiter, ingénieur télécom français installé au Chili depuis plus de vingt ans (venu à l'origine pour son service civil) a su repérer cette opportunité commerciale et a fondé l'entreprise au Chili avant de **développer le concept en Amérique latine (Brésil, Pérou, Argentine, Venezuela, Colombie)**. Cet entrepreneur a été le premier à vendre des solutions de visioconférence en Amérique du Sud.

Jean-Marc Besnier, fondateur de PARTNER, AGRO-ALIMENTAIRE

Après des études à Paris et à Lille où il a obtenu en 1981 son diplôme en **Stratégie de développement de l'entreprise et en finance de l'EDHEC**, Jean-Marc Besnier a débuté sa carrière professionnelle à responsabilité dans de grands groupes internationaux d'origine américaine comme Procter&Gamble, Dow Chemicals, Computer Vision.

Installé au Chili depuis 1990, Jean-Marc Besnier y a fondé sa première société, PARTNER SA qui développe la commercialisation de produits, matériels et services pour l'industrie vitivinicole. En parallèle, il a créé une société de montage industriel et d'installation de processus dans le secteur agro-alimentaire, PARTNER INTERNATIONAL SA tout en devenant le fondateur et l'actionnaire majoritaire de INVERSIONES PARTNER LTDA.

Jean-Marc Besnier est également président de la Chambre franco-chilienne de commerce et d'industrie et conseiller consulaire – il a été nommé le 7 janvier 2008 chevalier de l'ordre national du Mérite.

Emmanuel Massenez, Arara, PUBLICITÉ

Diplômé de Sciences-Po Paris (2008), il est titulaire d'un Master of Science en Économie et Politiques publiques de Sciences-Po Paris – École polytechnique – ENSAE (2010).

Après avoir travaillé dans le secteur bancaire/financier pendant près de 2 ans (J.P. Morgan et UBS), il a cofondé Arara (dont il est le CEO) en 2012 au Chili avec Juan Pablo Morales (École polytechnique - 2010, HEC - 2011).

Arara est une startup en forte croissance, leader de la **distribution publicitaire online en Amérique latine**. Plus de la moitié du budget d'Arara est dédiée à la **R&D, pour l'élaboration d'algorithmes d'intelligence artificielle** notamment.

Sophie Vurpillot, PLANET EXPAT

Sophie est la cofondatrice de Planet Expat et ambassadrice du *World Entrepreneurship Forum*.

Avant de lancer sa propre entreprise fin 2012, elle a travaillé comme consultante en organisation et stratégie pendant huit ans à New York et à Paris dans diverses industries pour des clients tels que des ministères français, une grande banque d'investissement et une agence de notation de crédit.

3 http://www.colaboracionvirtual.com/CV/ES/Pages/default.aspx

Fondée en 2012 à New York, Planet Expat a été sélectionnée la même année pour rejoindre le célèbre **programme StartUp Chile**, s'installant alors à Santiago. Cette expérience lui a permis de consolider leur business, de monter une solide équipe autour du projet et de s'inscrire pleinement dans l'écosystème entrepreneurial chilien.

Aujourd'hui Planet Expat est présent au **Chili et au Brésil** et est incorporée dans trois pays. En deux ans, cette entreprise apermis à plus de 100 candidats de réaliser une expérience enrichissante dans des startup et entreprises innovantes, et ce partout dans le monde. Son activité s'est également diversifiée autour de trois pôles : éducation, innovation et internationalisation, développant ainsi de nouvelles activités d'accompagnement et de coaching de jeunes professionnels, mise en place de stratégies d'internationalisation pour les universités, organisations de voyages éducatifs et d'immersion, organisation d'événements sur l'entrepreneuriat, etc.

Patrick Meynial, fondateur de MONTBLANC CONSULTING

Diplômé des Mines de Paris et MBA de Kellogg, Patrick Meynial a créé son cabinet de conseil en stratégie au Chili en 2009. MontBlanc Consulting prête aujourd'hui ses services aux industries chiliennes.

Cadres d'entreprises ayant un lien avec la France

De nombreux professionnels chiliens ont par ailleurs tissé des liens très forts avec la France, le plus souvent de par leur formation. Le réseau des anciens élèves des lycées français au Chili (réseau AEFE) rassemble un grand nombre d'entre eux, par exemple :

- Jorge Ferrando, directeur du Business Development, Copec S.A ;
- Ignacio Briones, doyen de l'École de sciences politiques à l'université Adolfo Ibáñez ;
- Sebastián Bernstein, directeur Nouveaux Marchés, Metrogas S.A ;

FOCUS SUR UN PROJET INNOVANT FRANÇAIS EMBLÉMATIQUE AU CHILI

Projet FASEP de simulateur de la ville durable à Santiago – Projet « Santiago Des3aDo »

Un consortium d'entreprises françaises a travaillé pendant plus d'un an (2014-2015) à Santiago, dans le cadre de la démarche « Vivapolis » du gouvernement français, afin de promouvoir le savoir-faire français en matière d'aménagement urbain durable.

Ce consortium était chargé d'élaborer un outil innovant d'aide à la prise de décision pour les autorités locales chiliennes. Cet outil permet de produire une modélisation 3D navigable de Santiago capable de simuler des projets d'aménagement urbain afin d'en évaluer les impacts et de faciliter la définition des politiques locales.

Ces stratégies sont complétées par un ensemble de solutions de gestion de l'énergie, de l'eau et des déchets, de mobilité et de connectivité. Elles sont directement illustrées par des produits, services, technologies d'entreprises françaises de toute la filière de la ville. Le simulateur se veut donc une « vitrine » du savoir-faire français à l'international.
Ce projet ambitieux a été financé par l'État français à hauteur de 2 millions d'euros. Il a permis la venue régulière à Santiago de plusieurs entreprises françaises de premier plan, qui composent le consortium :

- Artelia, ingénierie
- Veolia, opérateur de services urbains (et sa filiale locale, Veolia Chile)
- Siradel, modélisation 3D
- Architecture Studio, architecture et urbanisme
- Arte Charpentier, architecture et urbanisme
- Elithis, efficacité énergétique du bâtiment
- VINCI, construction en bâtiments et travaux publics

Pendant la durée du projet, le consortium a disposé d'une **représentation permanente à Santiago**, réunissant à chaque trimestre une vingtaine d'experts sur place pour des échanges techniques et politiques avec les institutions, entreprises et gestionnaires locaux, et à l'occasion d'ateliers et de séminaires présentant l'avancée des travaux. L'élaboration du simulateur a débuté en mars 2014 et il a été remis aux autorités locales en avril 2015.

Projet FASEP de prévision de la qualité de l'air pour le grand Concepción – projet « CONAIRE»[4]

Porté par l'entreprise ARIA Technologies et l'INERIS[5], le projet « CONAIRE » cherche à déployer, pour le cas du grand Concepción, le logiciel ARIA Regional, un système d'analyse et de prévision de la qualité de l'air permettant d'évaluer et de gérer les émissions de polluants de diverse nature. Cet outil de gestion environnementale permettra de donner une vision plus complète et appropriée dans le contexte de la conception du futur plan de dépollution du grand Concepción.

Pour adapter le système, un certain nombre d'informations propres à la région du Bíobío ont été recueillies depuis mai 2014 : la topographie et l'utilisation des sols, un cadastre des sources d'émission des principales villes, les polluants ayant un impact à distance, entre autres.

Le projet est en phase de validation des données pour affiner la calibration du modèle de dispersion, transport et transformation chimique des principaux polluants ; cela permettra d'obtenir des prévisions plus précises de la qualité de l'air vers la fin de l'année 2015.

« CONAIRE » est financé par l'État français dans le cadre du Fonds d'études et d'aide au secteur privé à hauteur de 400 000 euros.

PRÉSENCE INSTITUTIONNELLE FRANÇAISE AU SEIN DU TISSU ENTREPRENEURIAL INNOVANT

La présence institutionnelle française, structurée autour de l'ambassade est forte, la France disposant d'une **palette quasi-complète d'institution**s dont le chef de service économique assure la coordination. Ainsi la Chambre de commerce franco-chilienne (la plus ancienne organisation consulaire bilatérale -1884- avec 281 membres), le Bureau Business France et une section des CCEF, forment un dispositif piloté par le Conseil économique qui réunit régulièrement l'ensemble de ces acteurs sous la présidence de l'ambassadeur.

Par ailleurs, les relations bilatérales entre les deux pays assurent **un environnement des affaires stable**[6].

> Ainsi, l'accord intergouvernemental sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements entré en vigueur le 24 juillet 1994 garantit en particulier aux investisseurs français les principes de liberté économique et de non-discrimination entre investisseurs étrangers et nationaux et une convention entrée en vigueur le 10 juillet 2006 prévient la double imposition.

D'autre part, la coopération en matière d'éducation supérieure et de recherche est assurée via des **programmes bilatéraux** (ECOS – CONICYT) et **trilatéraux** (STIC et Math Am Sud). Enfin, une **coopération décentralisée fructueuse s'est établie entre des régions françaises et chiliennes** (IDF (RMS), Bourgogne (Maule), Finistère (Chiloé).

Business France au Chili

Fusion d'Ubifrance, agence française pour le développement international des entreprises, et de l'AFII, agence française des investissements internationaux, Business France est depuis le 1er janvier 2015 la structure unique chargée d'accompagner les entreprises françaises à l'export ainsi que de renforcer l'attractivité du territoire français.
À ce titre, Business France s'appuie sur un réseau de bureaux implantés dans le monde entier, y compris à Santiago, où travaille une équipe de chargés d'affaires, dirigée par Bruno TESSIER. **Le bureau local de Business France a accompagné près de 100 entreprises françaises dans leur approche du marché chilien en 2013.**

4 Projet développé dans le cadre d'un accord signé en 2014 entre le ministère de l'Environnement du Chili et l'entreprise française ARIA Technologies.
5 Institut national de l'environnement industriel et des risques ; établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.
6 http://www.diplomatie.gouv.fr/traites/affichetraite.do?accord=TRA19920113

Bureau de la région Île-de-France au Chili

Une coopération historique riche

Depuis le début des années 1990, le conseil régional d'Île-de-France et le Gouvernement régional métropolitain de Santiago développent des échanges institutionnels riches et transversaux.
Formalisée par un accord-cadre en avril 1995, cette coopération prend la forme de cofinancements de projets et d'échanges d'expertises. Elle se structure autour de plusieurs grands axes :

- aménagement du territoire, urbanisme et transports ;
- santé et environnement ;
- éducation et formation professionnelle ;
- développement économique et social ;
- culture.

Il s'agit d'une coopération régionale historique, une des principales du Cône Sud, dont l'année 2015 marque les 20 ans.

Un volontarisme en faveur du développement économique

Les années 2000 ont vu le Chili s'affirmer parmi les économies les plus dynamiques d'Amérique latine.

> Croissance soutenue, stabilité économique, ouverture aux investisseurs internationaux, conclusion de nombreux accords de libre-échange bilatéraux, la vitalité de l'économie chilienne a conduit la région Île-de-France à adapter sa coopération avec la RMS.

Depuis 2012, un accent important est mis sur le développement économique entre l'Ile-de-France et la région de Santiago. L'idée est de s'appuyer sur les relations institutionnelles privilégiées développées au fil des ans avec les autorités locales afin de faciliter les échanges économiques et commerciaux entre les deux zones.

Pour ce faire, la région Ile-de-France a conclu **un partenariat avec Business France afin de faciliter l'accompagnement des PME franciliennes dans leur développement sur place.** Elle a également renforcé sa présence sur place par l'installation d'un VIE dédié au renforcement des relations technologiques et commerciales entre les deux zones.

La région Île-de-France au Chili : une passerelle vers un écosystème mondial de premier plan

Cette initiative s'inscrit dans la mise en place du nouveau plan régional d'internationalisation des entreprises d'Île-de-France, prescrit par le ministère du Commerce extérieur. Il s'agit de fédérer l'ensemble de l'écosystème francilien afin de renforcer son orientation vers l'international : Paris Région Entreprises, CCI Paris-IDF, les huit pôles de compétitivité d'Île-de-France, incubateurs et accélérateurs.

La région Île-de-France est la première région économique française (30 % du PIB national) et compte parmi les principaux pôles scientifiques et technologiques mondiaux (recherche, création, innovation). C'est elle qui a été à l'initiative de la création aux États-Unis de la structure devenue depuis février 2014 le « US French Tech Hub ».

> La présence et l'action quotidienne de la région Île-de-France au Chili, à travers sa coopération décentralisée avec la région métropolitaine de Santiago et la présence permanente de deux représentants, permettent une connexion naturelle avec les acteurs de l'écosystème francilien.

4. INSTRUMENTS À DISPOSITION DES ENTREPRENEURS

INSTRUMENTS DE SOUTIEN DIRECT AUX ENTREPRENEURS

Les montants sont indiqués en CLP

CAPITAL D'AMORÇAGE

L'objectif du programme est de soutenir les entrepreneurs dans le développement de leurs projets d'affaires à fort potentiel grâce à un cofinancement pour la création et la mise en œuvre de leurs projets.
Montant maximum de soutien: 25 millions

START-UP CHILE

Ce programme vise à soutenir les entrepreneurs chiliens dans la phase précoce de leurs projets, et les entrepreneurs étrangers, également à un stade précoce, pour démarrer leur entreprise au Chili. L'objectif de Start-Up est de promouvoir une culture de l'entrepreneuriat et de l'innovation à travers la création de réseaux et l'échange culturel entre les entrepreneurs.
Montant maximum de soutien : 25 millions et passage à l'échelle 60 millions

PRAE D'AMORÇAGE

L'objectif du programme est de soutenir des projets à fort potentiel de croissance et d'impact, et de contribuer à l'amélioration de la compétitivité des secteurs prioritaires de la stratégie de développement régional et de la stratégie régionale d'innovation.
Montant maximum de soutien : 25 millions

SSAF-SOCIAL

Vise à soutenir les projets d'innovation sociale qui ont un impact sur certaines des dimensions sociales : le travail, le revenu, le capital environnemental, social et humain, et ayant des modèles d'affaires reproductibles qui soutiennent la croissance de l'entrepreneuriat correspondant.
Montant maximum de soutien : 12 millions

SSAF- I

Ce programme vise à soutenir les entrepreneurs innovants, ayant des projets à fort impact, dans le développement de leurs entreprises dans les premières étapes de la création, la mise en œuvre et l'exécution de celles-ci et le soutien de pépinières d'entreprises pour le développement de ces projets. On entend par «projets à impact élevé» des projets qui atteignent une croissance des ventes supérieure à 50 %
Montant maximum de soutien : 10 millions en phase 1 et 50 millions en phase 2

SSAF-D

Ce programme vise à soutenir les entrepreneurs ayant des projets d'entreprises traditionnels afin qu'ils puissent être rapidement positionnés sur le marché local. Ce, en formant un fond (SSAF-D Fonds), géré par des institutions ayant une expertise dans le soutien traditionnel (gestionnaire du Fonds SSAF-D).
Montant maximum de soutien : 10 millions

INSTRUMENTS D'APPUI À L'ÉCOSYSTÈME

Les montants sont indiqués en CLP

INCUBATEURS

Le Programme national d'incubateur d'entreprises fournit un soutien à un incubateur d'entreprises dès ses débuts pour lui permettre de devenir pérenne.
Montant : Fonctionnement d'un incubateur Jusqu'à 200 millions, pour trois ans

COWORKS/HUBS GLOBAUX

Le but de la ligne est le cofinancement du fonctionnement d'espaces de travail collaboratifs dans les régions démographiquement denses avec une faible présence d'entrepreneurs dynamiques ; ou sur des territoires au sein desquels ne sont pas présents des acteurs locaux pour soutenir l'entrepreneuriat.
Montant : Variable, dépend des activités. En moyenne entre 70 et 110 millions de pesos, pour trois ans.

TOURNOIS D'ENTREPRENEURIAT

Faciliter l'utilisation et/ou le développement de technologies émergentes qui permettent de construire et dynamiser un entrepreneuriat générant des solutions sophistiquées pour le marché local et évolutives à l'échelle mondiale.
Montant : 80 millions par projet.

PAEi

Ce programme vise à soutenir le développement d'un environnement et / ou la culture permettant d'améliorer la compétitivité de notre économie grâce à des programmes d'impact large qui valident et encouragent l'envie d'entreprendre et à l'utilisation de l'innovation comme un des outils de développement privilégiés économique et social.
Montant : 50 millions par projet.

RÉSEAUX DE MENTORS

Cette ligne de crédit vise à soutenir l'organisation, la formalisation et l'exploitation de réseaux de mentors au Chili. Afin d'augmenter les possibilités de coopération et l'accès à des réseaux de mentors, si importants dans les étapes initiales des projets, en plus de fournir de nouvelles alternatives pour développer des entreprises innovantes ayant un potentiel de croissance élevé, en faisant la promotion du soutien entre entrepreneurs et du partage d'expérience.
Montant : 100 millions, durée d'un an.

RÉSEAUX DE BUSINESS ANGELS

Ce programme vise à soutenir l'organisation, la formalisation et l'exploitation de réseaux de Business Angels, et l'augmentation des investissements dans les entreprises innovantes à fort potentiel de croissance.
Montant : 100 millions, durée d'un an.

FONDS « EARLY STAGE »

Projets de cofinancement pour le fonctionnement des fonds d'investissement précoce au Chili, permettant l'accès à des fonds d'investissement plus petits, grâce à un effet de levier, pour les dépenses de fonctionnement, telles que la « due diligence », la rémunération d'un gestionnaire de fonds, couvrir les coûts de gestion de l'entreprise ; afin d'accélérer le processus d'investissement, accroître les possibilités d'investissements concrets en tranches de 200 000 à 500 000 USD par incitation variable pour chaque investissement qui se matérialise.
Montant : 80-100 millions annuels, par opération.

PROJETS SPÉCIAUX POUR L'AMÉLIORATION DE L'ÉCOSYSTÈME ENTREPRENEURIAL

Cofinancer des projets pour la coordination, la production et la diffusion de l'information sur les questions liées au perfectionnement et à l'amélioration de l'écosystème entrepreneurial dans les thèmes suivants : coordination des secteurs technologiques à fort potentiel, coordination et appui dans les secteurs de l'inclusion et à impact social élevé, génération d'informations par les pairs universitaires, coordination de partenariats internationaux de haut niveau.
Montant : 100 millions.

5. AVANTAGES POUR LES ENTREPRENEURS ET LES INVESTISSEURS EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Économie émergente la mieux évaluée de la région latino-américaine, le Chili est mondialement reconnu pour sa stabilité et sa fiabilité, ainsi que pour son ouverture à l'international.

Le Chili est en tête de l'**Indice d'innovation globale (GII)** pour l'Amérique latine et les Caraïbes (42e place), suivi par le Costa Rica (51e place) et le Mexique (57e place). D'après cette étude, les points forts du Chili sont donnés par les indicateurs suivants : tarifs douaniers appliqués (7e place), capitalisation du marché (11e place), régulation (18e place), gouvernement en ligne (18e place), investissement étranger (18e place) et taux d'impôts (19e place).

En matière de propriété intellectuelle, le Chili dispose d'institutions stables et fiables, protégées par un système juridique clair et orienté vers une protection efficace des droits des titulaires, qui viennent s'ajuster aux normes internationales en cette matière.

LE SYSTÈME DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU CHILI

La propriété intellectuelle (PI) est la branche du droit qui protège les créations intellectuelles. Sa mise en oeuvre, au travers d'une variété d'instruments, est liée à deux principaux objectifs :

- encourager l'innovation, la création et le transfert technologique (brevets, modèles d'utilité, topographies de circuits intégrés, obtentions ou variétés végétales et droits d'auteur) ;
- clarifier les marchés pour faciliter la prise de décision du public consommateur (marques, appellations d'origine, indications géographiques, dessins et modèles industriels et concurrence déloyale).

Plusieurs types de PI peuvent couvrir ou converger vers un même objet. Par exemple, l'inventeur d'une nouvelle plante résistante à la sécheresse pourra la protéger en tant que nouvelle obtention végétale, mais il pourra également protéger sa recherche et la documentation par le biais du droit d'auteur.

▶ L'Institut national de propriété industrielle

L'INAPI (Institut national de propriété industrielle) est le principal organisme gouvernemental chargé des droits de propriété industrielle, avec plus de 180 fonctionnaires. Organisme dépendant du ministère de l'Économie, Développement et Tourisme créée en 2008, l'INAPI est chargé de d'enregistrer des droits de propriété intellectuelle, fonction partagée avec différentes institutions :

- Département de droits intellectuels (DDI), qui dépend de la Direction des bibliothèques, archives et musées (DIBAM) du ministère de l'Éducation, chargé de l'enregistrement des droits d'auteur et droits voisins du droit d'auteur ;
- Service agricole et d'élevage (SAG) du ministère de l'Agriculture, chargé de l'enregistrement de nouvelles variétés végétales et, en partie, des appellations d'origine de vins et liqueurs et de l'information non divulguée sur des produits agrochimiques ;
- ministère de la Santé, chargé de l'information non divulguée sur les produits pharmaceutiques, remise à l'institut de la Santé publique en vue de l'obtention de l'autorisation sanitaire correspondante.

L'INAPI ne se contente pas de délivrer les brevets, les marques commerciales, les dessins et modèles industriels, les modèles d'utilité et les indications géographiques et les appellations d'origine ; il fonctionne également comme un tribunal de première instance dans les procédures d'opposition et de nullité.

L'INAPI joue par ailleurs un rôle de conseiller auprès du président de la République en matière de propriété industrielle. Il a également pour mission de recommander l'adhésion aux traités internationaux de PI et de la promotion et diffusion des connaissances, particulièrement celles ayant un rapport avec de l'information qui tombe dans le domaine public, dévoilant ainsi son soutien au transfert technologique.

Instruments de protection de la propriété intellectuelle

La loi de propriété industrielle (loi n° 19.039) est entrée en vigueur en octobre 1991. Elle porte sur les marques commerciales, les brevets d'invention, les modèles d'utilité, les indications géographiques, les appellations d'origine, les topographies de circuits intégrés, les dessins et modèles industriels. Depuis cette date, la loi a fait l'objet de trois changements importants :

- le premier amendement (loi n° 19.996) a été publié en mars 2005 et est entré en vigueur en décembre 2005. Cette loi a adapté la législation chilienne à l'accord de l'OMC sur les aspects des droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), introduisant principalement des évolutions dans les procédures d'opposition, la matière susceptible d'être brevetée et déposée sous une marque, ainsi que la durée légale des brevets. Elle intègre les dessins industriels, les indications géographiques, les appellations d'origine et les topographies de circuits intégrés dans la législation nationale. Enfin, elle introduit le secret commercial et les actions civiles d'observance de la PI ;
- la deuxième modification importante (loi n° 20.160) est entrée en vigueur en janvier 2007. Elle adapte la législation chilienne aux accords de libre commerce signés par le Chili depuis le début des années 2000, en particulier avec les États-Unis, l'UE et de l'AELE. Cet amendement introduit en particulier des changements concernant les procédures d'annulation de tous les droits de PI et la définition de l'objet pouvant être protégé pour des indications géographiques et des appellations d'origine. Elle intègre de façon expresse les marques sonores à la loi ;
- la troisième modification (loi n° 20.569) est entrée en vigueur en février 2012. Cette loi intègre certaines dispositions accordées par le Chili par le biais de la signature du Traité sur le droit des marques (TLT par ses sigles en anglais) et le Traité de coopération sur les brevets (PCT par ses signes en anglais).

De ce fait, la loi chilienne en matière de PI est particulièrement stable. Elle est basée sur une réglementation conforme aux normes internationales propres de son domaine, tant sur le fond que sur la forme, et repose sur des organismes bien établis.

Marques commerciales

Les marques commerciales sont définies comme des signes qui différencient des produits ou services sur le marché. Depuis 2007, une marque peut aussi être utilisée pour protéger des mots d'ordre ou des sons. Une marque peut être classée comme verbale, figurative ou mixte. Les marques verbales protègent un ou plusieurs mots avec ou sans sens idiomatique ou une combinaison de lettres et/ou chiffres. Les marques figuratives correspondent à des étiquettes composées de photographies, d'images, de symboles ou de dessins. Les marques mixtes sont une combinaison de composantes verbales et figuratives, c'est-à-dire des étiquettes qui sont composées à la fois d'un ou plusieurs mots (avec ou sans sens idiomatique) ou d'une combinaison de lettres et/ou chiffres, ainsi que de photographies, d'images, de symboles ou de dessins. Les droits de marque ont une période de validité de 10 ans à partir de la date de concession, mais peuvent être renouvelées de façon indéfinie. Au cours du processus de demande, des tiers peuvent faire opposition dans un délai de 30 jours après la publication de la marque.

Si aucune opposition n'est présentée par un tiers, le délai total des démarches depuis la demande jusqu'au dépôt effectif est d'environ cinq mois. S'il y a opposition, la procédure peut prendre, en moyenne, onze mois. Une marque peut aussi être annulée après sa concession. Toute personne peut demander la nullité d'une marque déposée. Celle-ci ne peut être annulée que dans les cinq premières années après le dépôt. Cette restriction ne s'applique pas si la marque a été acquise par le déposant dans un cas de mauvaise foi avérée. Si l'INAPI annule un dépôt, la marque sera considérée nulle à partir de la date de concession. Si une marque a été refusée ou annulée à cause de l'existence d'une marque célèbre et connue à l'étranger, le titulaire de celle-ci dispose d'un droit de priorité pendant 90 jours pour demander son dépôt. La législation chilienne prévoit que la falsification de marques soit sanctionnée sur le plan civil et pénal en fonction du type d'infraction.

Brevets d'invention

Au cours des dernières décennies les changements les plus importants dans le champ de la protection de brevets ont eu lieu dans le domaine des produits pharmaceutiques. En 1991 sont devenus brevetables, entre autres, les composés chimiques et pharmaceutiques actifs, alors qu'avant 1991 ne pouvait être breveté que leur processus de production. L'amendement de 2005 a restreint la possibilité de breveter de nouveaux usages de substances connues. Avant 2005, les nouveaux usages étaient brevetables s'ils résolvaient un problème technique ou changeaient les qualités essentielles de l'invention. Après la modification, la loi exige que les deux conditions soient remplies. De plus, pour être brevetable, la nouvelle utilisation doit être étayée par l'évidence empirique.

Au Chili, le logiciel en lui-même n'est pas brevetable et est protégé par le droit d'auteur[1]. La législation chilienne compte peu d'exclusions de brevetabilité, qui se trouvent indiquées de façon expresse dans l'article 37[2] de la loi de propriété industrielle. Il faut souligner que les matières expressément non brevetables peuvent aussi être protégées par d'autres outils de PI reconnus par la législation chilienne, comme le droit d'auteur (c'est le cas du logiciel) et les droits des obtenteurs de nouvelles variétés végétales. Avant la réforme de 2005, la durée légale du brevet était de 15 ans à partir de la date de concession. L'amendement modifie cette période qui passe à 20 ans à partir de la date de concession. Ce délai n'est pas renouvelable. Il existe un délai de 45 jours au cours duquel les tiers peuvent présenter une opposition à une demande de brevet.

L'opposition est possible si la demande ne remplit pas une ou plusieurs conditions légales de brevetage (nouveauté, activité inventive et application industrielle). Les motifs de nullité[3] demeurent sans changements depuis 1991. Toute personne peut demander la révocation d'un brevet octroyé. La réforme de 2005 a réduit la période durant laquelle il est possible de révoquer un brevet, passant de 10 ans à 5 ans à partir de la date de concession. Contrairement aux marques, la mauvaise foi ne suspend pas cette restriction. De même, le viol d'un brevet peut être sanctionné aussi bien par la loi civile que pénale, en fonction du type d'infraction.

De plus la législation chilienne prend en compte la possibilité d'étendre le délai en vigueur d'un détenteur de brevet seulement en cas de retard injustifiés qui aurait lieu dans le processus d'obtention. Cette prolongation du délai du brevet s'obtient par le biais d'une demande de protection supplémentaire, présentée auprès du Tribunal de propriété industrielle.

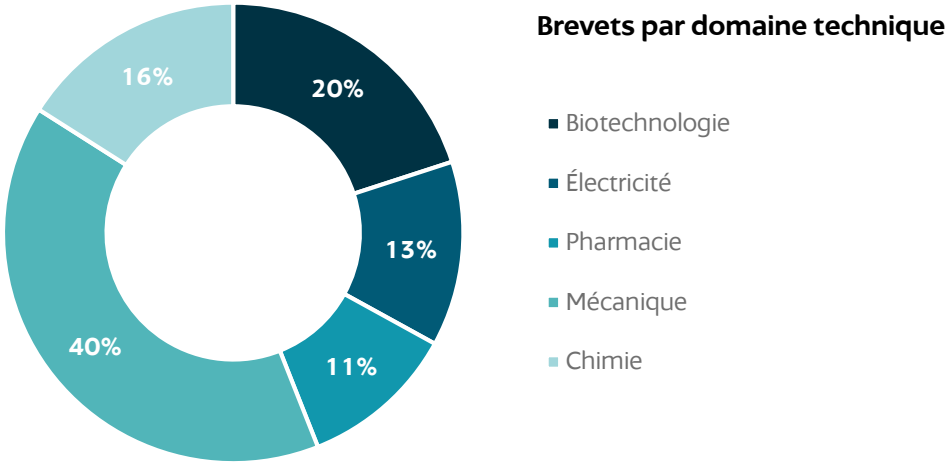

1 Cf. section La propriété intellectuelle et la protection de logiciels
2 Loi de propriété industrielle n° 19.039, Article 37.- Ne sont pas considérés comme invention et seront exclus de la protection par brevet de cette loi :
a) Les découvertes, les théories scientifiques et les méthodes mathématiques.
b) Les plantes et les animaux, sauf les micro-organismes qui remplissent les conditions générales à remplir pour faire l'objet d'un brevet. Les variétés végétales ne pourront jouir que de la protection prévue par la loi nº 19.342, à propos des droits des obtenteurs de nouvelles variétés végétales. Ne sont pas brevetables non plus les procédures essentiellement biologiques pour la production de plantes et animaux, sauf les processus microbiologiques. Pour ces effets, un processus essentiellement biologique est celui composé totalement de phénomènes naturels, comme le croisement et la sélection.
c) Les systèmes, méthodes, principes ou plans économiques, financiers, commerciaux, d'affaires ou de simple vérification et contrôle et ceux concernant des activités purement mentales ou intellectuelles ou des matières de jeu.
d) Les méthodes de traitement chirurgical ou thérapeutique du corps humain ou animal, ainsi que les méthodes de diagnostic appliquées au corps humain ou animal, exception faite des produits destinés à mettre en pratique une de ces méthodes.
e) La nouvelle utilisation, le changement de forme, le changement de dimensions, le changement de proportions ou le changement de matériaux d'articles, objets ou éléments connus et employés à des fins déterminées. Sans préjudice de ce qui précède, une nouvelle utilisation d'articles, objets ou éléments connus, pourra constituer une invention susceptible de protection à condition que cette nouvelle utilisation résolve un problème technique sans solution préalable équivalente, qu'elle remplisse les conditions établies dans l'article 32 et qu'elle ait besoin d'un changement des dimensions, des proportions ou des matériaux de l'article, objet ou élément connu pour obtenir la solution du problème technique. La nouvelle utilisation revendiquée devra être démontrée par des évidences expérimentales dans la demande de brevet.
f) Une partie des êtres vivants tels qu'ils se trouvent dans la nature, les processus biologiques naturels, le matériel biologique existant dans la nature ou pouvant être isolé, y compris les génomes ou le plasma germinatif. Cependant, sont susceptibles de protection les processus utilisant un ou plusieurs des matériaux biologiques mentionnés précédemment et les produits directement obtenus par ceux-ci, à condition de remplir les conditions établies dans l'article 32 de cette loi, que le matériau biologique soit correctement décrit et que l'application industrielle de celui-ci apparaisse de façon explicite dans la demande de brevet.
3 Loi de propriété industrielle n° 19.039, article 50.- La déclaration de nullité d'un brevet d'invention a lieu d'être pour une des causes suivantes :
a) Quand la personne ayant obtenu le brevet n'est ni l'inventeur ni son cessionnaire.
b) Quand la concession est basée sur des rapports d'experts erronés ou manifestement déficients.
c) Quand l'enregistrement s'est fait en contrevenant les normes de la demande de brevet et ses conditions, conformément à ce que prévoit cette loi.
L'action de nullité d'un brevet d'invention prescrit au bout de cinq ans, à partir de son enregistrement.

Modèles d'utilité

Les modèles d'utilité (petits brevets) sont semblables aux brevets, mais s'appliquent en général à des inventions techniques moins complexes. Les modèles d'utilité peuvent protéger des instruments, des appareils, des outils, des dispositifs ou des objets décrits dans le formulaire de demande. La protection juridique des modèles d'utilité s'applique à un objet individuel mais la protection de plusieurs éléments ou aspects d'un même objet peut être revendiquée dans une seule demande (article 56 de la loi n° 19.309). Les modèles d'utilité se différencient des brevets par les aspects suivants :

- les modèles d'utilité sont exonérés de la condition d'activité inventive des brevets d'invention ;
- les modèles d'utilité doivent seulement être nouveaux et avoir une application industrielle ;
- les modèles d'utilité ont une durée de protection non renouvelable de 10 ans à partir de la date de la demande ;
- le processus de dépôt de modèles d'utilité respecte les mêmes étapes et délais que le brevet. Cependant, du fait de la moindre complexité de la technologie utilisée et du fait que la nouveauté n'est pas évaluée, le processus est en général plus rapide et plus simple que dans le cas des brevets d'invention. Les tarifs sont les mêmes que ceux appliqués aux brevets, exception faite du tarif d'étude, moins élevé pour les modèles d'utilité ;
- les modèles d'utilité ne peuvent être octroyés que pour des produits, pas pour des processus. Par conséquent, les modèles d'utilité sont plus importants pour certains domaines techniques tels que l'ingénierie mécanique ou électrique.

Dessins et modèles industriels

Les modèles industriels sont des formes tridimensionnelles et des articles industriels qui peuvent être utilisés comme modèle ou prototype pour la production d'autres unités. Les modèles industriels doivent être distinguables des objets tridimensionnels semblables, que ce soit par leur forme, leur configuration géométrique, leur ornementation ou une combinaison de ces caractéristiques (Article 62 de la loi 19.309). Les dessins industriels comprennent tout un ensemble ou combinaison (bidimensionnelle) de figures, lignes ou couleurs réalisées sur une superficie plane. Les dessins industriels doivent pouvoir faire partie d'un produit industriel et fournir un nouvel aspect au produit. Les modèles et dessins industriels sont différents des brevets par les aspects suivants :

- les dessins et modèles industriels sont exonérés de l'activité inventive et de l'application industrielle des brevets. Ils doivent simplement être nouveaux, c'est-à-dire différer de façon significative de dessins ou modèles industriels connus ou de combinaisons de caractéristiques de dessins et modèles industriels connus (Article 62 de la loi n°19.039). La recherche d'antécédents se fait en cherchant des modèles et des dessins industriels protégés dans la même catégorie de la classification de Locarno dans des bureaux internationaux, comme l'USPTO ou le Bureau de l'Office de l'Harmonisation dans le Marché intérieur (OAMI). Pour les dessins, la nouveauté implique une nouvelle physionomie, pour les modèles, une nouvelle apparence ;
- les modèles et dessins industriels sont protégés pour une période non renouvelable de 10 ans à partir de la date de la demande ;
- la procédure de demande pour les modèles et dessins industriels respecte les mêmes étapes et délais que celle des brevets. Cependant, les modèles et dessins industriels ne prennent pas en considération des revendications ;
- les tarifs sont les mêmes que ceux appliqués aux brevets, exception faite du tarif d'étude, moins élevé pour les modèles et dessins industriels.

Autres types de protection

La législation chilienne prévoit expressément que, outre les droits de dépôt de propriété industrielle (marques commerciales, indications géographiques et appellations d'origine, brevets d'invention, modèles d'utilité, dessins et modèles industriels et schémas de tracé ou topographies de circuits intégrés), il existe d'autres droits de propriété industrielle qui, bien qu'ils ne fassent pas l'objet d'enregistrement, se trouvent également protégés. En conséquence, la loi de la propriété industrielle définit expressément ce que l'on entend par secret d'entreprise, en plus d'identifier les comportements qui constituent un viol d'un secret d'entreprise, étendant cette figure aux actions civiles prévues par ladite loi et pour les droits d'enregistrement de PI. Ceci va de pair avec une sanction pénale pour le viol illégitime de secrets de fabrication, expressément établie dans le Code pénal.

De plus, la loi de PI au Chili protège expressément les renseignements non divulgués et l'information présentée à l'autorité pour obtenir des enregistrements ou des autorisations sanitaires, empêchant leur utilisation par des tiers n'ayant pas contribué à leur obtention au cours d'une période de temps pendant laquelle l'innovateur possède l'exclusivité sur ses données de recherche.

Protection efficace des droits de PI

La loi de propriété industrielle chilienne prévoit des sanctions en cas d'infraction des droits de PI. Elles peuvent s'exercer par le biais du système judiciaire général, aussi bien dans le civil que le pénal. De cette façon, le Chili cherche à sanctionner non seulement le contrevenant, mais aussi à indemniser correctement le détenteur du droit enfreint. Par ailleurs, la loi prévoit expressément l'existence de mesures préventives afin de garantir correctement les droits du détenteur victime de l'infraction. Le Chili prévoit également dans sa réglementation des mesures frontalières destinées à saisir la marchandise enfreignant des droits de PI et à empêcher sa commercialisation postérieure. Ces mesures sont exercées par le Service national des douanes et empêchent l'entrée effective sur le marché des produits visés, permettant ainsi de sanctionner les infractions à une étape précoce.

En matière d'obtention et de validité de dépôts de droits de PI, l'INAPI constitue la première instance judiciaire. Il existe une cour de deuxième instance spécialisée en matière de PI : le Tribunal de propriété industrielle, qui se charge de revoir les décisions rendues en première instance par l'INAPI. Dans des cas exceptionnels, les décisions du Tribunal de propriété industrielle peuvent être revues par la Cour suprême, entrant ainsi dans le circuit judiciaire ordinaire.

En matière d'infraction de droits de PI, les tribunaux ordinaires de justice, aussi bien civils que pénaux, sont également compétents. En matière pénale, les titulaires de droits de PI sont soutenus par le Ministère public, qui se charge de diriger l'enquête des délits et de faire comparaître les inculpés aux tribunaux, le cas échéant.

Enfin, il existe un domaine de spécialisation en matière de PI au sein de la police *Policía de Investigaciones* du Chili (PDI) : la Brigade d'enquête de délits de propriété intellectuelle (Bridepi), créée en janvier 2008. Cet organisme dépend de la Direction générale des délits économiques, elle-même dépendante de la sous-direction opérationnelle de la PDI.

Le Chili possède donc un système efficace et stable en matière de protection des droits de PI. Ce système s'ajuste aux besoins du commerce international, ainsi qu'à la réalité moderne d'un pays mondialisé qui apprécie et protège la propriété industrielle et intellectuelle des innovateurs.

Diffusion et promotion de la propriété industrielle

L'INAPI possède une Division de transfert de connaissances, qui cherche à diffuser et faire connaître l'importance des outils de propriété industrielle. Des programmes de formation de télé-enseignement ouverts à des étudiants du monde entier ont ainsi été créés. Plusieurs formations ont été réalisées en collaboration avec l'OMPI, par exemple dans le domaine de la rédaction de brevets. Cette sous-direction est chargée en outre de réaliser des formations permanentes dans tout le Chili sur des thèmes relatifs à la PI : ces formations bénéficient chaque année à plus de 1 900 personnes.

Une autre fonction de la Division de transfert de connaissances est de diffuser les œuvres et brevets appartenant au domaine public ; de cette manière plus de quarante bulletins ont été publiés, des bulletins électroniques et des alertes technologiques, dans le but de rapprocher les utilisateurs à la propriété industrielle et ses avantages. Deux projets développés par cette division de l'INAPI méritent par ailleurs d'être mis en avant.

« INAPI Proyecta »

Afin de contribuer à la reconnaissance de l'importance du transfert de connaissances pour une utilisation plus effective de la PI, l'INAPI a lancé en 2012 la plateforme « INAPI Proyecta ». Ce site, développé grâce à la coopération de l'Union européenne, permet d'accéder à des cours de PI en ligne, à des outils de recherches personnalisées dans des documents de brevets et de rapports technologiques « à la carte » ainsi qu'à une série d'instruments pour identifier et commercialiser les droits de PI. Il offre enfin la possibilité de connecter des personnes ayant des intérêts communs dans certains domaines de la technique.

« Sello de Origen »

Le programme « Sello de Origen » est une initiative conjointe du ministère de l'Économie, Développement et Tourisme et de l'INAPI. « Sello de Origen » cherche à encourager la valorisation et la protection des produits chiliens fortement rattachés localement. Ce soutien se manifestera par le biais de leur identification, positionnement et différenciation à l'aide d'une reconnaissance par des indications géographiques (I.G.), appellations d'origine (D.O.), marques collectives ou marques de certification.

L'INAPI espère ainsi contribuer à la revalorisation de produits traditionnels et singuliers du Chili, dans le but d'encourager les initiatives et le développement productif des communautés locales ainsi que la conservation de leurs traditions.

LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LA PROTECTION DU LOGICIEL

Le Chili suit la tendance mondiale ; le logiciel est considéré comme une œuvre littéraire et, de ce fait, est protégé par le droit d'auteur (copyright). Cette protection, qui commence à sa création, est active durant toute la vie de l'auteur et s'étend sur 70 ans à compter de son décès. Bien que cette protection ne nécessite aucune démarche, il est possible d'enregistrer le logiciel comme création intellectuelle auprès du Département de droits intellectuels (DDI) ; il s'agit alors d'un dépôt permettant de mettre l'accent sur le statut de propriétaire de l'œuvre. Quoi qu'il en soit, qu'il y ait ou non un dépôt officiel auprès du DDI[4], l'œuvre est protégée, conformément à la loi n° 17.336 de propriété intellectuelle (droit d'auteur).

La possibilité de protéger un logiciel par la voie d'un brevet s'appuie sur d'autres lois. Bien qu'il n'existe pas une exclusion légale expresse dans le système juridique chilien, le logiciel entendu comme un « ensemble d'instructions qui, une fois transposées sur un support déchiffrable par une machine, peuvent indiquer, faire suivre ou faire obtenir une fonction, une tâche ou un résultat particulier, par une machine capable de traiter l'information[5] », ne peut être considéré, en général, comme une invention brevetable, puisqu'il ne remplit pas les conditions essentielles de nouveauté, d'activité inventive et d'applicabilité industrielle requises. Cependant, il serait possible de breveter un processus, un système, un dispositif ou un mécanisme déterminé dans lequel interviennent des logiciels appliqués, à condition que le procédé en question soit composé exclusivement du logiciel. En d'autres termes, il n'existe pas d'obstacle légal à ce qu'un logiciel faisant partie d'un ensemble qualifié comme invention et remplissant ainsi les conditions générales pour prétendre à être un brevet, soit protégé par le biais d'un brevet au Chili (voir exemple ci-dessous[6]).

Título	METODO PARA REDUCIR EL REQUERIMIENTO DE MEMORIA INTERMEDIA EN UN SISTEMA DE MENSAJERIA CON TAMANO DE MEMORIA INTERMEDIA DETERMINADA QUE USA VARIOS TRANSPORTES DE MENSAJES Y UN ORDENAMIENTO ADECUADO DE LOS MANIPULADORES DE LOS MENSAJES EN UNA TUBERIA DE MENSAJE.
Dibujo	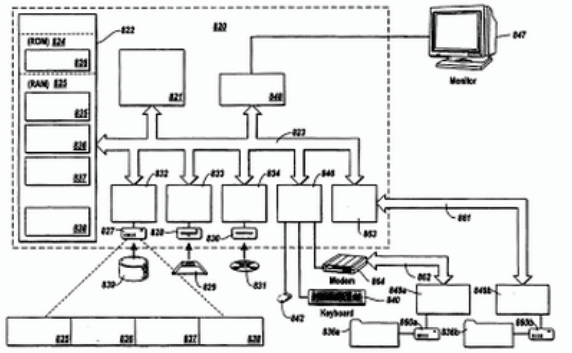
Resumen	Métodos y sistemas para reducir los requerimientos de memoria intermedia en un sistema de mensajería, de forma que dicho sistema envíe y reciba mensajes relativamente más grandes, usando un determinado tamaño de memoria intermedia.

Loi 19.223 portant sur les délits informatiques

1. La loi n° 19.223 est entrée en vigueur en 1993 et prévoit deux types de délits relatifs aux systèmes informatiques : l'espionnage informatique et le sabotage informatique. Les peines prévues en théorie par la loi pour ces infractions vont de 541 jours jusqu'à 5 ans de prison. Le sabotage est plus grave que l'espionnage.

a) **Espionnage informatique :** accès à l'information contenue dans un système de traitement de données ou bien diffusion de cette information.
On sanctionne ici la personne qui, avec la volonté de s'en emparer, utiliser ou connaître de façon indue l'information contenue dans un système de traitement d'information, l'intercepte, l'interrompt ou y accède ; est également sanctionné celui qui, de façon malicieuse, révèle ou diffuse les données contenues dans un système d'information. Si celui qui commet ces infractions est le responsable du système d'information, la peine est augmentée.

4 L´enregistrement du logiciel auprès du DDI fonctionne comme une présomption de paternité de l'ouvrage du titulaire inscrit. L´oeuvre jouit de la protection octroyée par la loi n° 17.336 de la propriété intellectuelle à partir de sa création.
5 Définition donnée par l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) selon l'article premier de la Convention de Berne.
6 Brevet octroyé au Chili à Microsoft Technology Licensing, LLC le 28 avril 2009, dépôt n° 45.150.

b) **Sabotage informatique :** destruction ou altération des systèmes informatiques ou des données qu'ils contiennent.
Celui qui, de façon malicieuse, détruit ou rend inutilisable un système de traitement d'information complet, ou ses parties ou composants, ou bien, empêche, fait obstacle ou modifie son fonctionnement est sanctionné (si cela affecte en plus les données, le maximum de la peine est imposé) ; sera sanctionné également celui qui, de façon malicieuse, altère, abîme ou détruit les données contenues dans un système de traitement d'information.

Utilisation gouvernementale de programmes informatiques autorisés

Le Traité de libre commerce entre le Chili et les États-Unis d'Amérique[7] impose à tous les organismes gouvernementaux, fédéraux ou centraux, d'utiliser exclusivement, et dans le respect des règles d'utilisation spécifiées, des programmes informatiques légitimes.

Protection des données personnelles

Le gouvernement chilien travaille actuellement sur un projet de loi cherchant à améliorer le système de protection des données personnelles au Chili, l'objectif étant d'améliorer les mécanismes de respect de la sécurité, les sanctions et le contrôle par le biais d'un organisme spécialisé et autonome conformément aux principes et bonnes pratiques promues par l'OCDE.

Responsabilité des fournisseurs d'accès à Internet

La loi n° 17.336 de propriété intellectuelle prévoit des incitations légales pour que les fournisseurs d'accès à Internet coopèrent avec les titulaires de droits d'auteur afin de dissuader le stockage et la transmission non autorisés de matériel protégé. Dans son ensemble, la législation chilienne comporte des limitations relatives à la portée des recours disponibles contre les fournisseurs d'accès à Internet. Ces recours s'appliquent pour des infractions aux droits d'auteur que les fournisseurs n'auraient ni initiées ni commanditées, sur lesquelles ils n'auraient aucun contrôle, et qui auraient lieu par l'intermédiaire de systèmes ou de réseaux contrôlés ou opérés par eux ou en leur nom. Enfin, un processus permet aux titulaires de droits d'auteur ayant effectivement notifié une soi-disant infraction, d'obtenir rapidement de la part d'un fournisseur d'accès à Internet l'information qu'il possède pour identifier le responsable de la soi-disant infraction.

Principe de neutralité d'Internet

Au Chili, la loi n° 20.453 consacre le principe de neutralité d'Internet pour les consommateurs et utilisateurs. Cette loi prévoit que les fournisseurs d'accès à Internet « ne pourront bloquer, interférer, discriminer, entraver ni restreindre le droit de tout utilisateur d'Internet d'utiliser, envoyer, recevoir ou offrir tout contenu, application ou service légal par le biais d'Internet, ainsi que tout autre type d'activité ou utilisation légale réalisée par le biais d'Internet. Dans ce sens, ils devront offrir à chaque utilisateur un service d'accès à Internet (ou, le cas échéant, de connexion au fournisseur d'accès à Internet) qui ne fasse pas de différence arbitraire en matière de contenus, applications ou services, basés sur la source d'origine ou propriété de ceux-ci, tenant compte des différentes configurations de la connexion à Internet en fonction du contrat en vigueur avec les utilisateurs ».
Le système juridique chilien autorise les fournisseurs d'accès à Internet à maintenir la gestion de leurs réseaux, mais cette gestion du trafic ne peut être discriminatoire ni aller à l'encontre de la libre concurrence. Elle ne peut être utilisée pour bloquer ou interférer dans l'accès à des contenus et applications par les utilisateurs.

---

7 ***17.7.4.*** *Dans le but de confirmer que tous les organismes fédéraux ou centraux du gouvernement utilisent seulement des programmes informatiques autorisés, chaque partie émettra les décrets administratifs ou suprêmes, les lois, les ordonnances ou les règlements correspondants pour réguler activement l'acquisition et la gestion de programmes informatiques pour cette utilisation gouvernementale. Ces mesures pourront consister à des procédures telles que le dépôt et l'élaboration d'inventaires des programmes intégrés aux ordinateurs des organismes et inventaires des permis existants de programmes informatiques.*
17.30 - Utilisation gouvernementale de programmes informatiques : *chaque partie veillera à garder des lois, ordonnances, règlements, directives gouvernementales ou décrets administratifs ou suprêmes appropriés et à ce qu'ils établissent que les organismes centraux de gouvernement n'utilisent que des programmes informatiques légitimes, de la manière autorisée.*

UN SYSTÈME NATIONAL EN CONSTANTE AMÉLIORATION

La création de l'INAPI constitue une amélioration remarquable du système national de propriété industrielle chilien, tout en restant dans une dynamique de perfectionnement permanent.

▶ Améliorations institutionnelles

Démarches en ligne

Depuis la création de l'INAPI, l'accent a été mis sur l'amélioration des normes de qualité de l'organisme ainsi que sur un service client de haut niveau. La plateforme en ligne pour le traitement des marques commerciales s'est ainsi consolidée en 2014. Jusqu'en 2012, le traitement des marques au Chili se faisait en effet presque totalement par formulaires papier : la plateforme de présentation de demandes en ligne a été totalement renouvelée de façon à encourager l'utilisation d'Internet comme principal moyen de traitement des droits de PI.

Plusieurs mesures ont été prises en ce sens. Premièrement, un nouveau formulaire dynamique a été conçu, plus simple et intuitif, guidant l'utilisateur concernant les champs à compléter et lui offrant des aides pour favoriser le succès de la démarche.

Deuxièmement, tenant compte du fait que la principale cause historique d'observations formelles de la part de l'INAPI était due à une description erronée ou insuffisante des produits ou services à protéger par le biais des marques, une liste avec plus de 6 000 termes préétablis, clairs et détaillés, a été mise en place. Cette liste a été intégrée dans le formulaire dynamique de présentation en ligne, de façon à ce que les utilisateurs puissent choisir et utiliser ces rédactions.

Les personnes utilisant ce moyen de présentation obtiennent une « révision express » de la première analyse réalisée par l'INAPI, réduisant ainsi le délai moyen de la première phase (analyse formelle) à dix jours seulement. Cela représente une diminution de 50 % du temps moyen de traitement pour cette étape.

Dans la même ligne, plus de 95 % des titres et certificats de marques ont été demandés depuis le site de démarches en ligne de l'INAPI.

Ce succès a été possible grâce à l'engagement actif des utilisateurs, qui ont collaboré aux différentes étapes de la conception et de mise en marche de ces outils de façon très enthousiaste.

Délais de traitement

Depuis décembre 2014, le délai moyen pour déposer une marque au Chili est passé de 8,3 mois à moins de 5 mois. Ce délai s'applique aux demandes de marque « propres », c'est-à-dire des demandes sans aucun vice de forme ou de fond, et qui n'ont pas fait l'objet d'opposition de la part d'un tiers.

Les délais de traitement associés au dépôt de marques et brevets à l'INAPI sont sensiblement plus courts que la moyenne d'autres organismes de la région. Cependant, comprenant pleinement l'importance de disposer de processus rapides et brefs, l'INAPI a pris l'engagement de continuer à optimiser ses processus, afin de continuer à diminuer les délais de traitement pour les utilisateurs.

Coûts officiels raisonnables

Compte tenu de la qualité juridique du droit obtenu et en comparaison avec d'autres pays, les tarifs prévus pour obtenir et garder les droits de PI sont relativement bas au Chili.

Actuellement, les taxes officielles de dépôt de marque commerciale représentent trois unités fiscales mensuelles[8] (UTM en espagnol) pour chaque catégorie[9], dont le paiement se fait par étape : un tiers au moment de présenter la demande et les deux tiers restants à l'obtention du dépôt (valable 10 ans).

Les taxes officielles associées au dépôt d'un brevet correspondent actuellement à huit unités fiscales mensuelles[10], qui doivent être payées de la façon suivante : un UTM au moment de la présentation de la demande, trois UTM à l'obtention du dépôt pour sa mise en vigueur pour les dix premières années et quatre UTM pour compléter les vingt ans de validité du dépôt.

---

8 ***Unité fiscale mensuelle (UTM)*** *: unité définie au Chili qui correspond à un montant d'argent exprimé en pesos et déterminé par la loi, qui est mis à jour de façon mensuelle conformément à la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) et qui est utilisé comme mesure fiscale.*
9 Environ 130 euros (octobre 2015)
10 Environ 475 euros (octobre 2015)

Réforme de la loi de propriété industrielle

Un projet de réforme de la loi de propriété industrielle, actuellement en discussion au Congrès national, vise à adapter la législation chilienne aux évolutions de la pratique et à faciliter les démarches des utilisateurs.

Le projet de loi se structure en trois objectifs, liés aux fins propres de la propriété industrielle en tant qu'outil de développement de la connaissance humaine : **encourager l'innovation et l'initiative, transférer la connaissance et permettre aux consommateurs de mieux différencier les produits et services du marché.**

Ces objectifs sont abordés en différents axes :

a. améliorer le traitement donné à chacune des catégories de PI, pour compter sur une loi plus accessible, plus compréhensible et qui s'adapte à différents types de bénéficiaires, en perfectionnant ses définitions, en clarifiant les domaines de protection et en systématisant les droits ;

b. améliorer l'efficacité des processus de dépôt de droits de propriété industrielle, pour éviter d'éventuelles failles de protection dues à des traitements tardifs ;

c. renforcer les normes d'observance, en tenant compte du besoin de compter sur des mécanismes idoines, efficaces et surtout adaptés à la réalité nationale pour assurer le respect des normes de PI, tout en facilitant la poursuite pénale des infractions de PI.

Meilleure protection des droits

Des réformes substantielles du régime de propriété industrielle ont été introduites pour assurer une plus grande couverture des droits, ainsi que des outils plus sûrs pour garantir leur protection, principalement :

a. protection de nouveaux types de signes distinctifs : possibilité de dépôt de nouveaux types de marques, telles les marques tridimensionnelles et les marques en mouvement ;

b. expiration de marque : elle est établie pour les cas où, au-delà de cinq ans à partir de la date de concession du dépôt, la marque n'aurait pas fait l'objet d'une utilisation réelle et effective sur le marché ;

c. secrets d'entreprise : nouvelle définition du secret d'entreprise qui correspond à celle des ADPIC, établissant les conditions d'enregistrement de certaines informations en tant que secret d'entreprise ;

d. indications géographiques et appellations d'origine : amélioration de leur traitement, en particulier en ce qui concerne le contrôle et l'inspection du respect de leurs conditions.

INAPI à la portée de tous

Ce projet de loi fut à l'origine de la création de la *Gazette de la propriété industrielle*. Elle constitue un instrument de publication électronique d'accès public permanent et gratuit. Cet instrument vise à réduire les obstacles que constituent les coûts associés à la publication d'un dépôt de brevet ou de marque et les délais de traitement, pour ainsi favoriser l'augmentation des demandes aussi bien de marques que de brevets.

Plus grande certitude en ce qui concerne les droits

Afin d'assurer une plus grande certitude juridique aussi bien aux titulaires qu'aux tiers, le projet introduit des modifications qui améliorent la protection des droits de propriété industrielle :

a. divulgation d'origine : dans les demandes de brevets contenant des ressources génétiques ou des connaissances traditionnelles, il faudra déclarer la source d'obtention pour faciliter l'analyse de la nouveauté et le niveau d'invention réalisé par les experts et les examinateurs ;

b. description de matériel biologique : si la demande comporte du matériel biologique vivant, viral ou son processus d'obtention, il sera possible de demander à ce que le matériel soit déposé dans un organe reconnu à niveau international pour de tels effets, conformément au traité de Budapest[11].

c. limitations et exceptions aux droits de propriété industrielle : elles sont établies pour mieux équilibrer les intérêts tels que la protection et l'encouragement à l'innovation, la concurrence et l'accès à la connaissance. Il devient ainsi possible, par exemple, d'utiliser une marque appartenant à un tiers à des fins d'information, de publicité comparative ou encore de parodie ;

11 Il s'agit d'un traité de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle concernant la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes qui explicite la procédure à suivre pour les breveter.

d. réformes en matière d'observance : le projet établit une action pénale publique pour la poursuite des délits de falsification de marques, I.G. et A.O. Cette action permet de faciliter les enquêtes sur ce type de délits. N'étant actuellement sanctionnée que par une amende, la sanction sera élevée à une réclusion mineure dans le grade minimum (61 à 540 jours de prison), rapprochant en cela la législation nationale de celle des autres pays de la région et des pays développés. Des indemnités prédéterminées sont également prévues en cas d'infractions de marques, conformément aux traités de libre commerce ;

e. *améliorations du système de licences :* permet pour le détenteur d'une licence exclusive d'engager plus facilement des poursuites et régule la situation des détenteurs de licences non exclusives.

INTERNATIONAL

Depuis sa création, l'INAPI a été actif au niveau international. La participation du Chili dans des forums internationaux depuis 2009, ainsi que l'adoption de traités internationaux ont permis d'adapter les normes nationales aux pratiques les plus récentes au niveau international.

Traités de libre commerce

Le Chili a tenu à se montrer actif sur la scène internationale, incorporant des mesures en termes de protection avancée de PI dans les accords signés, entre autres, avec les États-Unis, l'Union européenne et l'EFTA.

Par ailleurs, le Chili vient de souscrire à l'Accord transpacifique de coopération économique (TPP pour ses sigles en anglais), le plus grand accord commercial au monde, représentant 40% du PIB mondial.

Alliance du Pacifique

L'Alliance du Pacifique est un bloc commercial réunissant le Chili, la Colombie, le Mexique et le Pérou qui cherche à promouvoir le développement économique dans la région par le biais de l'intégration commerciale. Conscients du rôle de l'innovation et de l'initiative pour le renforcement du développement de l'Amérique Latine et compte tenu du fait que les droits de propriété intellectuelle sont des outils qui facilitent l'investissement dans ces zones, les bureaux de propriété industrielle de ces quatre pays ont convenu de mettre en marche trois projets qui seront très avantageux pour les utilisateurs du système.

- Signature d'un accord cherchant à accélérer le processus de demande de brevets ayant eu un avis favorable dans un autre bureau de l'Alliance du Pacifique, connu également sous le nom d'« Autoroute du traitement des demandes de brevet » (ATDB) ou « Patent Prosecution Highway » (PPH) en anglais.
- Harmoniser et simplifier les démarches administratives dans le domaine des marques, de façon à fournir des informations utiles dans les premières étapes du traitement, permettant à la fois de réduire les délais et les coûts transactionnels pour le dépôt potentiel de marques dans les différents pays.
- Un programme pilote de la plate-forme technologique de diffusion d'information et de transfert de technologies, ainsi que des ateliers et des séminaires d'échange d'expériences et d'information entre elles.

Le Chili en tant qu'autorité internationale de brevets

L'adhésion du Chili en 2009 au Traité de coopération en matière de brevets (PCT pour ses sigles en anglais) vient compléter une série de mesures internationales adoptées par le pays. Ces mesures ont un impact positif sur le système de propriété intellectuelle et transforment le Chili en un pays disposant d'un système solide, moderne et fiable, qui s'insère dans l'architecture internationale de la PI.

Depuis octobre 2014, l'INAPI est un des 19 bureaux au monde qui fonctionne comme Administration internationale chargée de la recherche et de l'examen préliminaire (AIS/IPEA) dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), devenant la seule dans la région qui fonctionne en espagnol. À ce jour, la plupart des pays latino-américains ont désigné l'INAPI comme AIS/IPEA, ce qui implique que leurs ressortissants peuvent choisir l'INAPI pour faire leurs examens préliminaires de brevets. Jusqu'en octobre 2015 plus de 120 demandes de ce type ont été reçues, provenant de différents pays d'Amérique latine.

Pour pouvoir faire partie de ce groupe réduit d'organismes de référence, l'INAPI a reçu l'assistance et la formation de bureaux comme le Canada, l'Australie, les États-Unis, le Japon et a dû mettre en œuvre des systèmes de contrôle de qualité, impliquant la certification des processus de l'INAPI aux normes ISO. De plus, l'INAPI s'appuie sur les meilleures bases de données du monde pour réaliser des examens de brevets, telles que Quest, Thomson Reuters, Epoque, Pastentscope, STN.

Traité de Budapest et le Chili comme administration de dépôt de micro-organismes

Le Chili a signé en 2011 le traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt de micro-organismes pour la procédure en matière de brevets, se rapprochant ainsi des tendances mondiales dans ce domaine.
Le traité de Budapest, approuvé par le Congrès national en mars 2011, régule la spécificité de la divulgation du contenu de demandes de brevet sur des micro-organismes par l'intermédiaire de leur dépôt. La principale caractéristique de ce Traité est d'identifier une « administration internationale de dépôt » afin qu'une même procédure de dépôt suffise pour couvrir plusieurs pays.

Par ailleurs, le Chili dispose depuis 2012 de la première institution capable de recevoir et conserver des micro-organismes lors d'un processus de dépôt de brevet en Amérique du Sud, dans le cadre du Traité de Budapest : l'Institut de recherche agricole (INIA).

Coopération internationale

Des accords ont été signés avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et les bureaux pairs d'INAPI de la Chine (SIPO), de l'Australie (IP Australia), de la France (INPI), de la République dominicaine (ONAPI), de la Colombie (SIC) et de la Corée (KIPO). Aujourd'hui, après une étape d'installation et ayant atteint un degré de maturité institutionnelle suffisant, l'INAPI est devenu, après avoir été un récepteur de coopération internationale, un prestataire de coopération technique pour différents pays de la région, comme le Pérou, le Costa Rica, le Surinam, l'Équateur et l'Uruguay.

Coopération avec l'Organisation mondiale de la propriété industrielle (OMPI

L'INAPI évalue en ce moment la participation du Chili à une série de programmes de coopération et de promotion de PI de l'OMPI, comme WIPO-Case, Global Dossier, WIPO Global Brand Database, WIPO Publishing, WIPO Depository Library Program, le programme CATI. Ces programmes apportent davantage de bénéfices aux utilisateurs de PI au Chili et donnent accès à des plate-formes d'information technologique.

Coopération avec l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) de la France

L'INAPI a une relation fluide et très proche avec l'INPI en France. Une commission mixte se réunit de façon annuelle afin d'évaluer les projets réalisés conjointement. Les lignes de coopération sont en rapport avec des formations, des études et le développement d'activités et séminaires réalisés ensemble.

LIENS UTILES

Comité d'investissements étrangers	www.ciechile.gob.cl
Institut national de propriété industrielle (INAPI)	www.inapi.cl
Inapi Proyecta	www.inapiproyecta.clhttp://www.inapiproyecta.cl/
Département de droits intellectuels	www.propiedadintelectual.cl
Tribunal de propriété industrielle	www.tdpi.cl
Pouvoir judiciaire du Chili	www.pjud.cl
Ministère Public	www.fiscaliadechile.cl
Service national des douanes	www.aduana.cl
Brigade enquêtrice de délits de PI	www.policia.cl/jenadec/propiedad/propiedad.htm
Ministère Public National Économique	www.fne.cl
Tribunal de défense de la libre concurrence	www.tdlc.cl
Fondation Image du Chili	www.imagendechile.cl

www.inpi.fr

CHILI, HUB DE L'INNOVATION

www.inpi.fr

contact@inpi.fr

0 820 210 211
Service 0,10 € / appel
+ prix appel

Suivez INPI France

L'INPI est certifié
ISO 9001 et ISO 29990